

 **PDF Complete**
Your complimentary use period has ended.
Thank you for using PDF Complete.

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



RAPPORT ANNUEL 2016

MARS 2017

Table des matières

page

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATION.....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES.....	6
RESUME EXECUTIF.....	6
INTRODUCTION.....	10
1. CONTEXTE GENERALE.....	10
2. PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS.....	11
3. MISSIONS ET ATTRIBUTION DE L'ARMP.....	11
4. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARMP.....	11
<u>PREMIERE PARTIE: LES REALISATIONS DE L'ARMP.....</u>	12
INTRODUCTION.....	12
I.1 Rappel des grands axes du plan d'actions 2016.....	12
I.2. Les réalisations.....	12
I.2.1. Assurer l'amélioration du cadre légal de gestion des marchés publics.....	13
A. La révision du Code des Marchés Publics	13
B. Identification et émission des circulaires.....	14
C. Rencontres et échanges.....	16
I.2.2. Assurer la vérification de la qualité du processus de passation et de gestion des marchés publics.....	17
A. Audit de conformité de la passation des marchés publics.....	17
B. Règlement des différends sur les marchés publics.....	19
1. Les recours reçus et traités à l'ARMP.....	21
i. La qualification des décisions sur les recours traités formulés.....	26
ii. Les délais de transmission des avis et considérations sur les recours.....	30
iii. Les rappels portant sur la transmission des avis et considérations sur les recours.....	36
iv. Le comportement des AC face aux instructions de l'ARMP.....	37
2. Les sanctions disciplinaires	38
3. Les dossiers pendants devants la justice au 31 décembre 2016.....	38
C. Assurer le suivi de la qualité du processus de passation des marchés publics.....	41
I.2.3. Permettre aux acteurs de la commande publique de connaître et de maîtriser le cadre légale de passation des marchés publics et délégations de service public.....	42

B. Interpellations et conseils aux acteurs de la commande publique	43
1.2.4. Améliorer la communication entre les acteurs de la commande publique	46
a. Le Journal Officiel des Marchés Publics	46
b. Le Site Web des Marchés Publics	46
1.2.5. Mise en place d'un système d'archivage physique	47

DEUXIEME PARTIE: QUALITE DU PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHES

II.1. Les nomination des CGMP	48
II.2. Le contrôle des marchés publics	49

TROISIEME PARTIE : SITUATION FINANCIERE.....57

III.1. Ressources financières de l'ARMP	59
III.2. Structure des charges de fonctionnement	59
III.3. Evolution des subsides budgétaires	60

QUATRIEME PARTIE : DEFIS ET PERSPECTIVES.....61

IV.1. DEFIS	61
IV.2. PERSPECTIVES	62

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....64

RECOMMANDATIONS.....65

ANNEXE AU RAPPORT.....64

1. SUIVI DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DES RECOURS PAR LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARMP EXERCICE 2016	68
---	----

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AC	:	Autorité Contractante ;
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert ;
AOR	:	Appel d'Offres Restreint ;
ANO	:	Avis de Non Objection ;
ARFIC	:	Autorité de Régulation de la Filière Café ;
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
CGMP	:	Cellule de Gestion des Marchés Publics ;
CMP	:	Code des Marchés Publics ;
DGAP	:	Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire ;
DNCMP	:	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
DP	:	Demande de Prix ;
DRP	:	Demande de Renseignements et de Prix ;
DTAO	:	Dossier Type d'Appel d'Offres ;
ENA	:	Ecole Nationale d'Administration ;
FONIC	:	Fond National d'Investissement Communal ;
INSS	:	Institut National de Sécurité Sociale ;
MCIPT	:	Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme ;
MDNAC	:	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
MED	:	Marchés passés par Ententes Directes ;
MEEATU	:	Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
MEESRS	:	Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
MFP	:	Mutuelle de la Fonction Publique ;
MINAGRIE	:	Ministère d'Agriculture et de l'Elevage ;
MP	:	Marchés Publics ;
MSNDPHG	:	Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ;
MSPLS	:	Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;
MTTPE	:	Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement ;
OdR	:	Office des Routes ;
ONATEL	:	Office Nationale des Télécommunications ;
OTB	:	Office du Thé du Burundi ;
PAA	:	Plan d'Actions annuel du Gouvernement
PRMP	:	Personne Responsable des Marchés Publics ;
RNP	:	Régie Nationale des Postes ;
SOSUMO	:	Société Sucrière du Moso ;
UB	:	Université du Burundi.

	Page
Tableau 1 : Liste des circulaires émises	16
Tableau 2 : Répartition des recours introduits par catégories de requérants	20
Tableau 3 : Recours introduits contre les Autorités Contractantes	22
Tableau 4 : Rythme des recours contre les acteurs de la commande publique	25
Tableau 5 : Classement des recours suivant leurs qualifications	26
Tableau 6 : Classement des recours par phases des marchés	28
Tableau 7 : Délais mis dans la transmission des avis et considération	30
Tableau 8 : Evolution du nombre de recours formulés, entre 2009 et 2016	33
Tableau 9 : Evolution du nombre de recours /marchés contrôlés et publiés	34
Tableau 10 : Autorités Contractantes rappelées dans la transmission des avis	36
Tableau 11 : Résistances des AC à l'application des décisions de l'ARMP	37
Tableau 12 : Recours pendants devant la justice au 31 décembre 2016	38
Tableau 13 : Planification et publication des marchés au site web des MP	42
Tableau 14 : Situation des formations	43
Tableau 15 : Interpellations émises à l'endroit des AC	44
Tableau 16 : CGMP nommées et transmises à l'ARMP	48
Tableau 17 : Marchés publiés au site web des marchés publics	49
Tableau 18 : Marchés contrôlés à priori par la DNCMP	49
Tableau 19 : Marchés contrôlés mais non publiés sur site web des marchés publics	50
Tableau 20 : Marchés attribués en 2016	50
Tableau 21 : Dépenses effectuées sur les marchés attribués & exécutés en 2016	51
Tableau 22 : Evolution des marchés contrôlés a priori, attribués et exécutés	52
Tableau 23 : Evolution des marchés contrôlés a priori, attribués et exécutés, Suivant leurs modes de passation	53
Tableau 24 : Marchés contrôlés a posteriori	54
Tableau 25 : Dotation des subsides de l'Etat de 2009 à 2016	60

LISTE DES FIGURES

	Page
Figure 1 : Représentation des recours introduits à l'ARMP par catégories de requérants	21
Figure 2 : Représentation du nombre de recours introduits contre chaque accusé	24
Figure 3 : Distribution des décisions sur les recours selon leurs qualifications	27
Figure 4 : Distribution des recours selon les phases des marchés	28
Figure 5 : Evolution du nombre de recours introduits à l'ARMP	33
Figure 6 : Evolution des recours introduits à l'ARMP par rapport aux marchés contrôlés	35
Figure 7 : Distribution des marchés attribués en 2016	51
Figure 8 : Tendances des marchés contrôlés a priori, attribués et exécutés de 2009 à 2016 selon leurs types	52
Figure 9 : Tendances des marchés contrôlés a priori, attribués et exécutés de 2009 à 2016 selon leurs modes de passation	53

En référence aux dispositions pertinentes portant sur les points 1 et 2 de l'article 13 de la Loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi, le décret n°100/119 du 07 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP », cette dernière a été créée et organisée sous forme d'une Autorité Administrative Indépendante, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

Le Présent rapport annuel est produit conformément au prescrit de l'alinéa 1 point q de l'article 14 de la loi précitée portant missions et attributions de l'ARMP, selon lequel l'institution est particulièrement chargée de «transmettre au Président de la République, aux Vice-présidents de la République, au Président de l'Assemblée Nationale, au Président du Sénat et au Président de la Cour des Comptes, un rapport annuel sur l'efficacité et la fiabilité du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et délégations de services publics, assorti de toutes recommandations susceptibles de l'améliorer».

Cette mission a été reprise par le point 16 de l'article 3 du décret n° 100/119 du 07 juillet 2008 qui met en place l'ARMP. C'est dans ce cadre que l'ARMP transmet habituellement à la fin de chaque exercice un rapport annuel aux autorités ci-haut indiquée.

Le rapport est réparti en quatre (04) parties qui font référence essentiellement aux grands axes du Plan d'Actions de l'ARMP pour l'exercice 2016, à la situation Financière de l'ARMP, aux défis et perspectives, ainsi qu'aux recommandations et à la conclusion générale.

Aussi, le rapport insiste sur le caractère tripartite et paritaire de l'ARMP (secteur public, secteur privé, société civile) et de sa composition en quatre (04) organes à savoir le Conseil de Régulation, le Comité de Règlement des Différends, la Commission Disciplinaire et la Direction Générale.

S'agissant du contexte général introduisant ce rapport, il renseigne sur le processus de création de l'ARMP à l'issue d'une série de réformes entreprises dans le cadre des finances publiques, dont le volet des marchés publics était axée notamment sur la refonte du décret-loi n°1/015 du 19/05/1990 portant Dispositions Organiques des Marchés Publics et du décret n°100/120 du 18/08/1990 portant Cahier Général des Charges.

l'ARMP, celle-ci est une Autorité Administrative Indépendante ayant une autonomie administrative et financière. Elle a été mise en place par le décret n°100/119 du 07/07/2008 et relève du Ministère ayant les finances, le budget et la privatisation dans ses attributions. Elle est dotée d'une personnalité juridique.

Au sujet des réalisations de l'ARMP qui constituent l'essentiel de l'ossature du rapport, elles correspondent aux grands axes du Plan d'Actions de l'ARMP pour l'exercice 2016.

Ainsi, dans cette première partie portant sur les réalisations, le Rapport Annuel renseigne sur les activités majeures ci-après exécutées par l'ARMP :

- Poursuite du processus de révision du Code des Marchés Publics qui a été amorcé depuis février 2013. A cet effet, un avant projet de Code des Marchés Publics Révisé a été produit ;
- Règlement des différends des marchés publics opposant généralement les Autorités Contractantes aux candidats, soumissionnaires ou titulaires des marchés et/ou à la DNCMP ;
- Formation et sensibilisation des acteurs de la commande publique dans le but de renforcer leurs capacités en marchés publics ;
- Interpellations à l'endroit de certaines Autorités Contractantes ayant commis des violations flagrantes de la loi des marchés publics, en vue de leur prodiguer des conseils visant à les ramener à l'ordre ;
- Emission des circulaires à toutes les Autorités Contractantes dans le cadre de la régulation des Marchés Publics en donnant des éclaircissements et des recommandations sur des dispositions du Code des Marchés Publics suite à des pratiques qui font souvent objet de litige ;
- Rencontres et échanges avec les partenaires de l'ARMP, notamment avec les institutions publiques, les bailleurs de fonds, etc., dans le but de promouvoir un système de passation des marchés publics beaucoup plus efficace, efficient et transparent ;
- Information et communication organisées à l'intention des médias.

La deuxième partie du rapport traite de la qualité du processus de passation des marchés. Cette partie porte particulièrement sur l'analyse des statistiques de passation des marchés publics. A cet effet, le rapport dégage une opinion sur la qualité de passation des marchés publics par rapport au prescrit de la législation des marchés.

est consacrée à la situation financière de l'ARMP qui met particulièrement en évidence les sources de financement prévues par la loi en ce qui concerne les activités de l'ARMP, même si elles ne sont pas toutes activées, la structure des charges de l'institution, ainsi que l'inadéquation et l'insuffisance des moyens y alloués, eu égard aux missions assignées à l'ARMP.

La quatrième partie du rapport est réservée aux défis et aux perspectives d'avenir. Au niveau des défis, le rapport insiste sur l'insuffisance de moyens humains et financiers, ainsi que des résistances dans l'application de la loi sur les marchés publics de la part de certaines autorités contractantes.

Pour ce qui des perspectives, l'ARMP envisage notamment, pour autant que les moyens le lui permettront, de mettre œuvre les missions non encore accomplies parmi celles citées à l'article 14 du Code des Marchés Publics.

Le rapport annuel se termine par une conclusion générale et des recommandations envers l'Autorité Politique, les Partenaires Techniques et Financiers ainsi qu'envers les acteurs de la commande publique.

1. Contexte général

A partir de l'année 2001, le Gouvernement du Burundi, à travers le Ministère ayant les finances dans ses attributions, et avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, a entrepris un processus général de réformes des finances publiques.

Axé notamment sur l'amélioration et la modernisation du système des marchés publics, en vue d'assurer une meilleure gestion des ressources financière publiques, le volet des marchés publics du processus des réformes a abouti à la mise en place de la N°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi qui a consisté en une refonte du Décret-loi n° 1/015 du 19/05/1990 portant Dispositions Organiques des Marchés Publics et du Décret N° 100/120 du 18/08/1990 portant Cahier Général des Charges.

Cette refonte du système de passation et de gestion des marchés publics a permis de créer et de mettre en place dès l'année 2009, la Cellule de Gestion des Marchés Publics « CGMP » pour la passation des marchés publics au niveau des Autorités Contractantes, la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics « DNCMP » pour le contrôle des procédures de passation des marchés, ainsi que l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP » pour la régulation notamment du tout le processus en amont portant sur les marchés publics. Cette structure a été créée notamment pour assurer la promotion de l'efficacité, de l'efficience et de la transparence dans l'utilisation des ressources de l'Etat allouées aux marchés publics.

L'institution contribue également à l'assainissement et à l'amélioration des procédures de passation et de gestion des marchés publics. Elle a instauré un environnement des marchés publics et de délégation de services publics qui garantit à tous les opérateurs économiques les mêmes chances d'accès aux opportunités d'affaires des marchés publics.

De manière générale, l'année 2016 a connu un meilleur environnement socio politique et économique par rapport à l'année 2015, en raison des perturbations socio politiques et sécuritaires qui avaient prévalu en 2015. Cependant, les performances des marchés publics ont subi des aléas liés au problème des devises sur le marché.

Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) qui a été mise en place par le Décret n° 100/119 du 07 juillet 2008.

Parmi les missions essentielles assignées à l'institution, se trouve notamment celle portant sur l'accompagnement et l'appui-conseil aux acteurs de la commande publique, dans la passation et la gestion, ainsi que dans le contrôle des marchés publics.

A cet effet, référence faite à cette mission, l'ARMP analyse notamment l'efficacité du système et des procédures de passation, de gestion et de contrôle des marchés publics, dans le cadre particulier de la maîtrise de la dépense publique et de la bonne gouvernance des marchés, par la promotion et l'application des règles et bonnes pratiques de concurrence entre les soumissionnaires, la lutte contre les phénomènes de corruption et de malversations économiques et financières dans les marchés publics.

3. Missions et attributions de l'ARMP

Les missions et les attributions de l'ARMP sont définies par le Code des Marchés Publics en son article 14 et reprises par l'article 3 du Décret n° 100/119/ du 07 juillet 2008 portant sa création, son organisation et son fonctionnement.

4. Composition et fonctionnement de l'ARMP

La composition et le fonctionnement de l'ARMP sont précisés au titre III du décret n° 100/119/ du 07 juillet 2008 portant sa création, son organisation et son fonctionnement. A cet effet, l'ARMP est composé de quatre organes qui sont :

- Le Conseil de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Comité de Règlement des Différends ;
- La Commission Disciplinaire;
- La Direction Générale de l'ARMP.

Le conseil de Régulation de l'ARMP est conçu tripartite et paritaire (Secteur Public, Société Civile, Secteur Privé).

MP est assistée par trois directions techniques ayant respectivement en charge:

- La réglementation et les affaires juridique ;
- La formation et les appuis techniques ;
- Les statistiques et la documentation.

Néanmoins, depuis la mise en place de l'ARMP, en 2009, la structure de sa Direction Générale n'a jamais été étoffée en ressources humaines suffisantes, pour pouvoir faire face aux missions lui assignées, en raison de la suppression de fait de son autonomie financière et de gestion. En effet, cette autonomie financière et de gestion prévue dans les textes législatifs et réglementaires a été remplacée depuis 2010 par l'octroi des subsides de l'Etat, qui restent par ailleurs insuffisantes pour faire face aux besoins de fonctionnement.

Toutes ces difficultés en termes financiers et humains limitent considérablement les ambitions de l'institution.

S REALISATIONS DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

INTRODUCTION

Quand bien même l'ARMP n'est pas suffisamment dotée en ressources humaines, financières et matérielles, l'institution a fourni suffisamment d'efforts pour atteindre des résultats relativement satisfaisants.

En effet, pas mal d'activités ont pu être réalisées par l'institution à travers l'exécution de son Plan d'Actions 2016 dont les grands axes sont présentés ci après :

I.1. Rappel des grands axes du Plan d'Actions 2016

En 2016, l'ARMP s'était fixé des objectifs à atteindre qu'elle a définis à travers le Plan d'Actions (PAA) à exécuter au cours de cet exercice. Ses grands axes sont les suivants :

- Assurer l'amélioration du cadre légal et réglementaire de gestion des marchés publics ;
- Assurer la vérification de la qualité du processus de passation et d'exécution des marchés publics ;
- Assurer l'assainissement de l'environnement de la passation et de la gestion des marchés publics et délégations de service public ;
- Assurer l'amélioration de la communication entre les acteurs de la commande publique ;
- Assurer la mise en place d'un système d'archivage physique et électronique.

I.2. Les réalisations

Les réalisations de l'ARMP se placent dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'Actions élaboré au début de l'exercice 2016. Il importe de souligner qu'elles ont été guidées par les missions assignées à l'ARMP par les textes législatif et réglementaire régissant l'institution et sont fonction des moyens mis à sa disposition.

Les axes suivants dudit Plan d'Actions :

I.2.1. Assurer l'amélioration du cadre légal et réglementaire de gestion des marchés publics

Nous référant sur la disposition de l'article 14 alinéa 1 point a du Code des Marchés Publics, l'ARMP a régulièrement, par des avis et autres conseils pertinents, veillé à la saine application de la réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Ils avaient pour but d'améliorer et de renforcer l'efficacité et l'efficience des procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Dans cette optique, une révision du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application ainsi que les Documents Types d'Appels d'Offres (DTAO) a été initiée. Des circulaires ont été émises, tandis que des interpellations ont été formulées à l'endroit des acteurs de la commande publique en cas de besoin.

A. La révision du Code des Marchés Publics, de ses textes d'application et des Documents Types d'Appels d'Offres (DTAO)

L'exploitation du Code des Marchés Publics depuis plus de 8 ans a mis en évidence certaines imperfections de nature à compliquer parfois la passation et l'exécution des marchés publics en général.

A cet effet, l'ARMP a initié le processus de révision de ce Code dans le but de lever les incohérences, les insuffisances et les contradictions remarquées au cours de son utilisation.

Ce processus engagé par l'ARMP en collaboration avec les autres partenaires du système des marchés publics en 2012 s'est poursuivi jusqu'en 2016.

L'ARMP a lancé des marchés de recrutement des consultants en charge de réviser le Code des Marchés Publics, ses textes d'application et des DTAO, lesquels marchés ont été infructueux.

Sur base du rapport produit par l'expert international Célestin MBOUKEM, l'ARMP a produit un avant projet de Code des Marchés Publics révisé. Par la suite il a été mis en place une équipe technique chargée de rédiger le projet de Code des Marchés Publics révisé à transmettre au Gouvernement.

B. Identification des nécessités d'émission des circulaires et des interpellations à l'endroit des acteurs de la commande publique

Dans le cadre de l'amélioration du cadre légal et réglementaire de passation et de gestion des marchés publics, d'autres activités non explicitement inscrites dans le PAA 2016, car étant du ressort des activités quotidiennes, ont été accomplies.

En effet, dans le but d'améliorer et de renforcer l'efficacité et l'efficience du processus de passation et de gestion des marchés publics, des circulaires ont été émises à l'endroit des acteurs de la commande publique. La synthèse de ces circulaires est présentée dans le tableau figurant à la page suivante :

es émises à l'endroit des Autorités

Contractantes

N° d'ordre	Objet de la circulaire	But de la circulaire
1	Représentation des soumissionnaires étrangers dans les procédures de passation des marchés publics	-Faire respecter les dispositions de l'article 1 ^{er} du code des marchés publics du Burundi. -recommandation aux autorités contractantes d'exiger aux éventuels représentants des soumissionnaires étrangers, de fournir dan leurs offres un document attestant la qualité de représentant ou de mandataire du soumissionnaire, ainsi que l'étendue des pouvoirs conférés à ces représentants.
2	Journal Officiel des Marchés Publics : collecte des informations.	-Application de l'article 47 du Code des Marchés Publics en vue d'améliorer la compétitivité dans les marchés publics.
3	Respect des dispositions de l'article 87 du Code des Marchés Publics du Burundi.	Recommander aux autorités contractantes et à la DNCMP de se référer aux dispositions de l'article 87 du Code des Marchés Publics dans la rédaction des documents constitutifs des marchés, lors de l'analyse, de l'attribution et de la préparation des contrats.
4	Les rapports semestriels sur la passation et la gestion des marchés publics.	Recommandation aux Autorités Contractantes de se conformer à l'article 14, alinéa1, point c du Code des Marchés Publics du Burundi, en rapport avec l'obligation portant sur la transmission desdits rapports.
5	Correction de l'ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant « Seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics »	La correction portait sur la délimitation des seuils de publication des marchés nationaux et internationaux.
6	Application de la TVA dans les marchés publics	-Rappeler à tous les acteurs de la commande publique qu'en dehors des cas réguliers d'exonération de la TVA, les marchés publics sont généralement conclus TVAC , indépendamment de leurs

7	Application de l'article 106, alinéa 4 du Code des Marchés Publics	attributaires. Donner des éclaircissements aux acteurs de la commande publique qui concernent la révision de prix des marchés. Plus particulièrement ceux dont les délais d'exécution n'excèdent pas 6 mois.
---	--	---

C. Rencontres et échanges

Concernant les rencontres et autres échanges menées par l'ARMP, il sied de rappeler qu'elles s'inscrivent dans les missions et attributions lui conférées par les dispositions de l'article 14, point p de la Loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics, selon lequel l'ARMP doit « participer aux réunions régionales et internationales ayant trait aux marchés publics et délégations de services publics et entretenir des relations de coopération techniques avec les organismes régionaux et internationaux agissant dans ce domaine ».

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 2016, dans le but de promouvoir un système de passation des marchés publics beaucoup plus efficace, l'ARMP a initié une série de rencontres et d'échanges.

Ces rencontres et échanges ont porté sur plusieurs aspects dont les plus importants sont notamment les suivants :

- Identification des activités à soumettre au Projet PSD pour financement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Actions de l'exercice 2016 en rapport avec le renforcement des capacités des régulateurs des marchés publics, des formateurs dans les marchés publics et des soumissionnaires potentiels aux marchés publics ;
- Identification des activités urgentes à mener dans le cadre de la commande de l'audit des marchés publics pour l'exercice 2014 ;
- Préparation de l'audit des marchés publics de l'exercice 2014 ;
- Administration et fonctionnement du site web des marchés publics ;

ment d'un consultant international chargé de dispenser une formation sur la technique de règlement des litiges en marchés publics, de la formation d'un pool de formateurs, élaboration des circulaires portant sur l'interprétation de certaines dispositions du Code des Marchés Publics ;

- Révision du Code des Marchés Publics, et sa validation;
- Evaluation mensuelle, au niveau du Cabinet de la Deuxième Vice-Présidence de la République, de l'état des lieux des marchés publics ;
- Réflexion, sur la réorientation de certaines activités en cours suite à la suspension des financements de certains bailleurs de fonds ;
- A Arusha en Tanzanie dans le cadre de la traduction de la législation burundaise française burundaise portant sur les marchés publics en version anglaise ;
- Réflexion sur la lutte contre la corruption et la fraude ;
- Participation à la campagne de la vulgarisation et de la sensibilisation de la loi sur l'action récursoire ;
- Etc.

1.2.2. Assurer la vérification de la qualité du processus de passation et de gestion des marchés publics

A travers cet axe d'intervention, l'ARMP a mené deux actions importantes dont l'une revêt un caractère préventif à savoir l'audit des Marchés Publics ; tandis que l'autre a un caractère plutôt curatif à savoir le règlement des différends.

A cette fin, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics commandite, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés, et transmet aux autorités compétentes les cas des violations constatées aux dispositions légales et réglementaires en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ou délégations de service public.

A. Audit de conformité de la passation des marchés publics

La mission d'audit de conformité de la passation des marchés publics du Burundi au titre de l'exercice budgétaire 2014 était destinée à vérifier les marchés conclus par 30 autorités contractantes au cours de cet exercice.

C'est dans ce cadre que l'ARMP a lancé un marché de recrutement d'un consultant pour réaliser cet audit et le marché a suivi le cours normal ; il est



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

'approbation du contrat par le Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation.

Malheureusement, suite à la longueur des procédures, le marché a été signé au mois de décembre au moment où les engagements et les décaissements du budget été clôturés. Son exécution a donc été reportée pour l'année suivante.

ds sur les marchés publics

Selon le prescrit de l'article 14 al.1, points l et m du Code des Marchés Publics consacrés aux missions de l'ARMP, l'institution est plus particulièrement chargée notamment de :

- Recevoir les recours exercés par les candidats et soumissionnaires ;
- S'autosaisir des cas de violations de la réglementation en matière de marchés publics et délégations de service public, tenter de concilier les parties concernées, avant de statuer sur le litige et prononcer les sanctions prévues par les dispositions de la présente loi, statuer sur les recours opposant une ou plusieurs entités administratives.

Aussi, considération faite des litiges reçus et traités chaque année, le règlement des différends relatifs à la gestion des marchés publics constitue le volet essentiel des activités de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Il convient de rappeler que l'ARMP reçoit les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation ou l'exécution des marchés publics et délégations de service public.

En 2016, les rapports de la DNCMP indiquent que 699 dossiers de marchés ont été contrôlés, enregistrés à la DNCMP et publiés. Ils s'agissaient de 330 dossiers des marchés de fournitures, 282 dossiers des marchés des travaux et 87 dossiers des marchés de services.

Notons également qu'au cours de cet exercice, 86 dossiers de recours sur les marchés publics ont été introduits à l'ARMP et traités par le Conseil de Régulation au cours de ses réunions ordinaires et extraordinaires.

A cet effet, 30 réunions ont été organisées dont une (1) extraordinaire.

Parmi les recours reçus et traités, 8 ont été introduits par les Autorités Contractantes, 1 par la DNCMP et 77 par les soumissionnaires.

iculièrèment dècèlé les ètapes de passation et de l'exécution des marchés publics auxquelles ils ont été formulés, les délais que les défendeurs ont mis dans la transmission des avis et considérations sur les dossiers, les Autorités Contractantes interpellées, les Autorités Contractantes résistantes aux instructions de l'ARMP, ainsi que les cas de responsabilités partagées entre les Maîtres d'Ouvrages et les titulaires des marchés, mais dans lesquels, seuls les titulaires des marchés en subissent des conséquences négatives. Il s'agit là des phénomènes dont l'analyse pourra aider à l'amélioration de la législation des marchés publics.

Par ailleurs, l'analyse de ces recours a amené l'ARMP à prendre des décisions qui s'imposaient, de formuler des circulaires pertinentes, ou à prendre des sanctions contre les contrevenants, suivant le degré de violation de la loi sur les marchés publics.

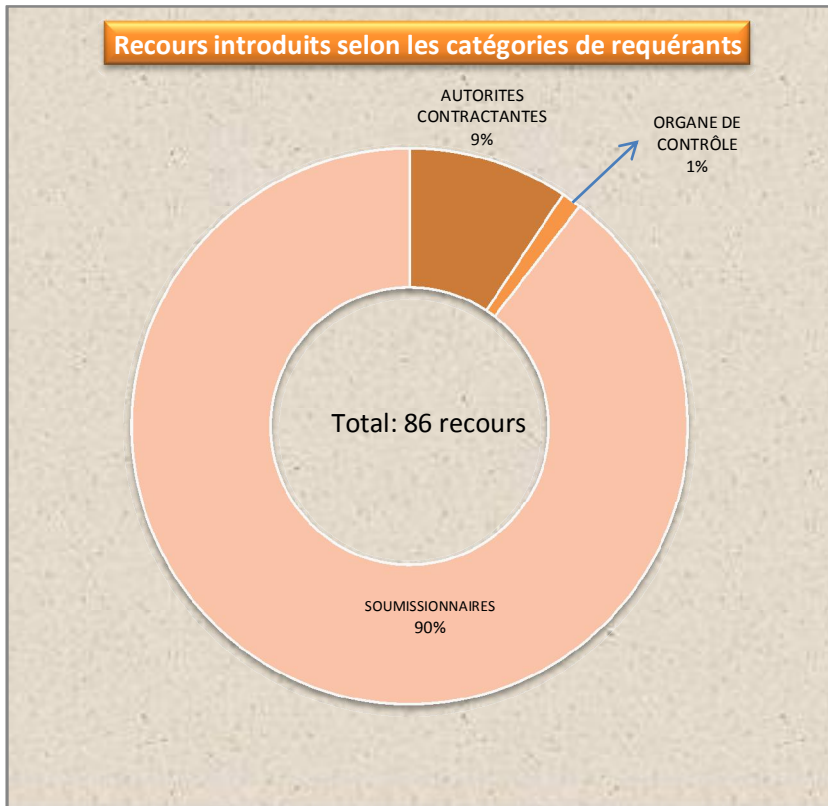
Ces recours sont répartis dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Répartition des recours introduits par catégorie de requérants

Catégorie de Requérants	Nombre de recours introduits	%
Autorités Contractantes	8	9
Soumissionnaires	77	90
Organe de contrôle (DNCMP)	1	1

La répartition ci-dessus est représentée dans la figure suivante :

recours introduits par catégorie de requérants



Commentaire :

- Les recours introduits par les AC constituent 9% ;
- Les recours introduits par les soumissionnaires constituent 90% ;
- Les recours introduits par la DNCMP constituent 1%.

A travers les lignes qui suivent, le rapport montre en détail les phénomènes déplorables qui se manifestent à travers la formulation des recours par les requérants, les réactions des Autorités Contractantes par rapport à la nécessité de traitement efficient desdits recours par l'ARMP.

1. Les recours reçus et traités à l'ARMP

Les recours des marchés publics formulés par les soumissionnaires, les Autorités Contractantes et la DNCMP sont synthétisés dans les tableaux suivants :

Les Contractantes, reçus et traités à l'ARMP sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Les recours introduits contre les Autorités Contractantes

N°d'ordre	Acteurs accusés	Nombre de recours
1	REGIDESO	10
2	FAPS	1
3	DNCMP	4
4	MINISANTE	3
5	RNP	6
6	COM. GISHUBI	2
7	COM. MUKAZA	2
8	MINAGRIE	2
9	CHUK	1
10	PROPA-O	3
11	COM. RUGAZI	2
12	ONATOUR	1
13	PROJET SNBGLC	1
14	INSS	5
15	OBR	6
16	TEC INTERNATIONAL	1
17	COM. RUTOVU	1
18	SOSUMO	2
19	SOBUGEA	1
20	LIFE PHARMA	1
21	CAMEBU	3
22	AXIS PHARMA	1
23	ARFIC	1
24	MSP	3
25	COMPASS TRADING1	1
26	COM. MBUYE	1
27	MTTPE	1
28	ISABU	1
29	COM. GITEGA	1
30	COM. MURAMVYA	1
31	COM. BUGARAMA	1
32	OHP	1
33	OTB	1
34	PNSADR-IM	1
35	UNIVERSITE DU BURUNDI	1
36	CNAR-GITEGA	1
37	HPRC	2

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

		1
39	AACB	1
40	SOCABU	1
41	FPHU	1
42	ONPR	1
43	INSP	1
44	COM. MUGONGO-MANGA	1
45	SRDI	1
46	MDPHSG	1
47	TOTAL	86

Figure 2 : Représentation graphique du nombre de recours formulés et traités à l'ARMP

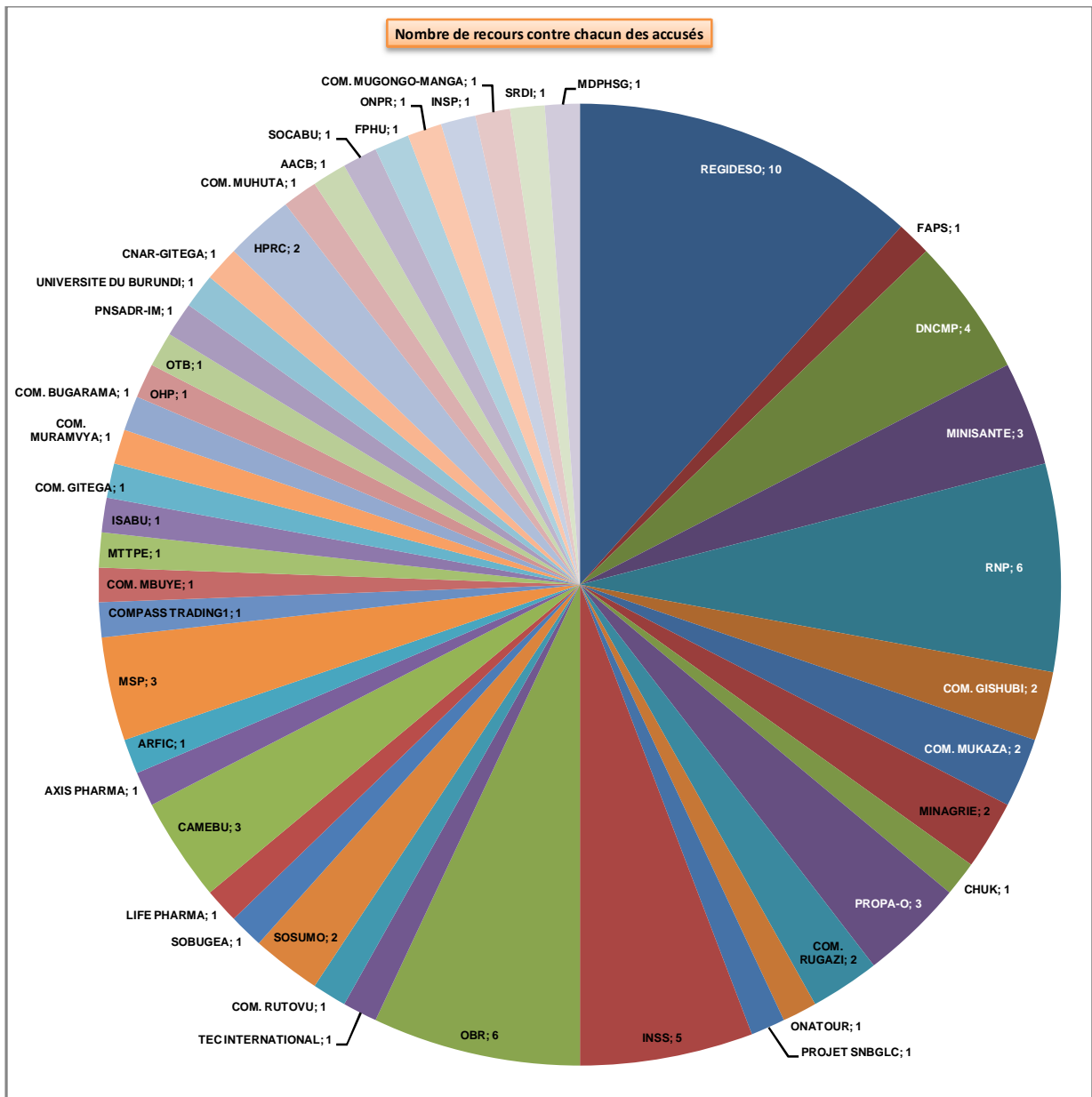


Tableau 4 : Rythme des recours formulés contre les acteurs de la commande publique

Organe contre lequel les recours ont été introduits	Nombre	%
Autorités contractantes contre les sociétés	4	4,7
Organe de contrôle (DNCMP) contre les autorités contractantes	1	1
Autorités contractantes contre l'organe de contrôle (DNCMP)	4	4,7
Les soumissionnaires contre les autorités contractantes	77	89,6
Total	86	100

i. La qualification des décisions sur les recours traités

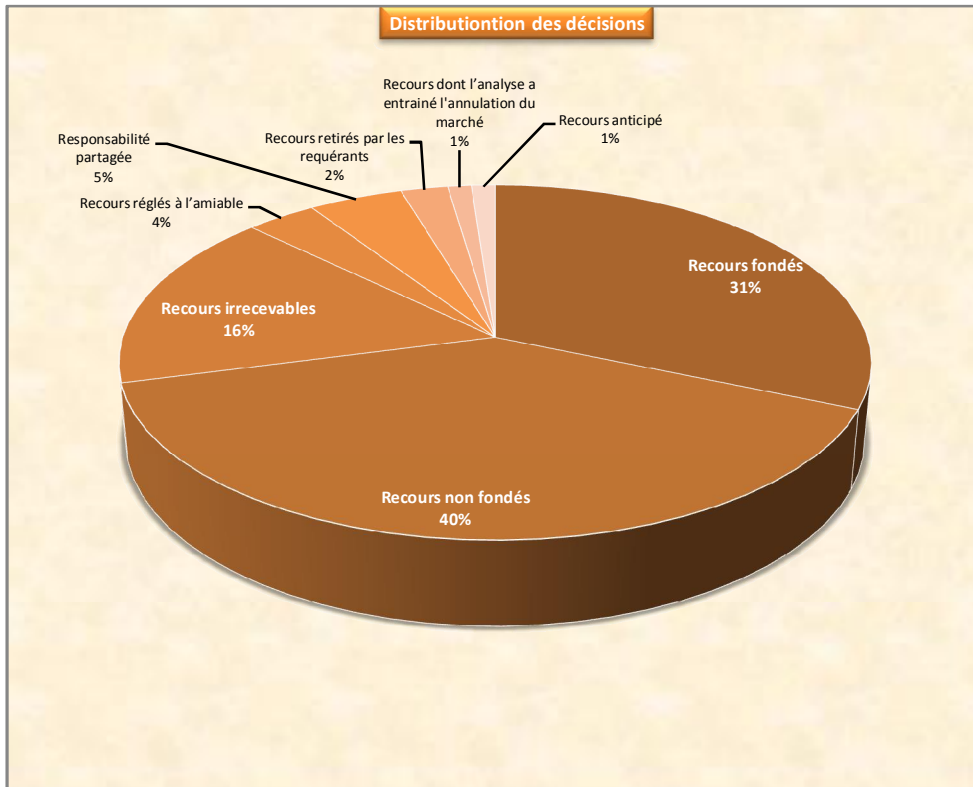
En 2016, 86 recours ont été introduits et traités au niveau de l'ARMP et 86 décisions ont été prises dans le cadre de règlement des différends sur les marchés publics. Ces décisions sont présentées suivant leurs qualifications respectives dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5: Classement des décisions suivant leurs qualifications

Qualification des décisions	Nombre de décisions	%
Recours fondés	27	31,4
Recours non fondés	34	39,5
Recours irrecevables	14	16,3
Recours réglés à l'amiable	3	3,5
Responsabilité partagée	4	5
Recours retirés par les requérants	2	2,3
Recours dont l'analyse a entraîné l'annulation du marché	1	1
Recours anticipé	1	1
Total	86	100

es de décisions sont représentées dans la figure ci-dessous :

Figure 3 : Distribution des décisions sur les recours selon leurs qualifications



Commentaire :

- Les recours fondés représentent 31% ;
- Les recours non fondés représentent 40%.
- Les recours irrecevables représentent 16% ;
- Les recours réglés à l'amiables représentent 4% ;
- Les recours anticipés représentent 1% ;
- Les responsabilités partagés constituent 5% ;
- Les recours retirés par les requérants constituent 2% ;
- Les recours dont l'analyse a entraîné l'annulation des marchés constituent 1%.

Recours introduits selon les phases des marchés

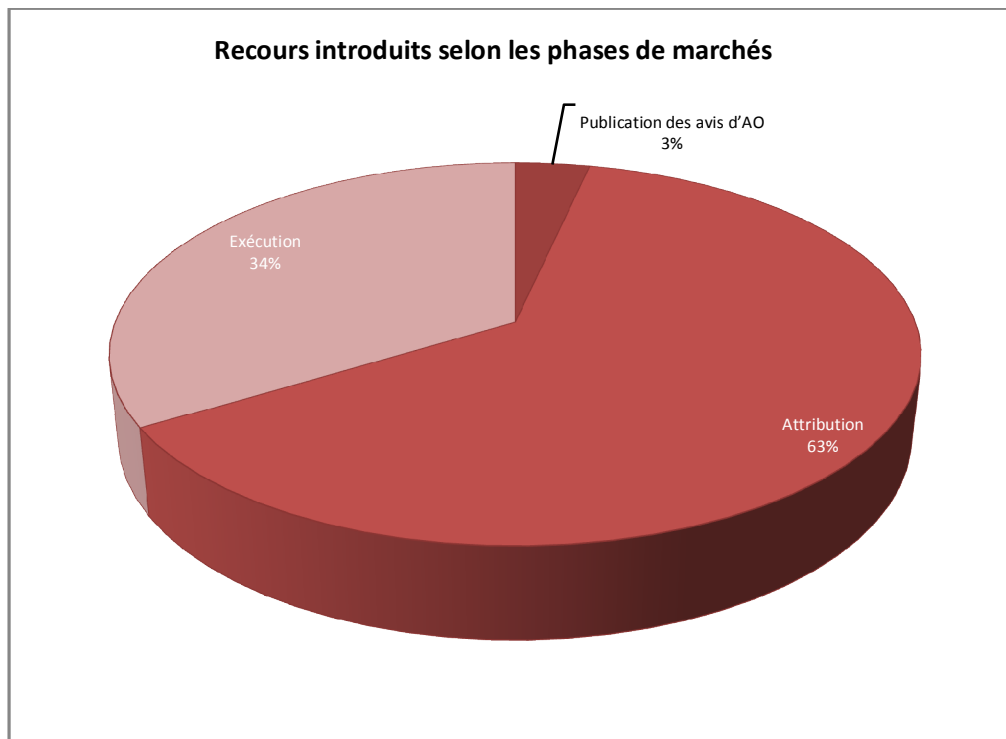
Les recours introduits à l'ARMP en 2016 sont classés selon les phases des marchés dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Classement des recours introduits par phases des marchés

Phases des marchés	Nombre de recours
Publication des avis d'AO	3
Attribution	54
Exécution	29
Total	86

Ces données sont représentées dans la figure suivante :

Figure 4 : Distribution des recours selon les phases des marchés :





PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

iii. Les délais de transmission des avis et considérations sur les recours

L'article 135 du Code des Marchés Publics stipule que le Comité de Règlement des Différends doit traiter les recours lui soumis endéans 15 jours ouvrables. Les avis et considérations de la partie attaquée doivent donc parvenir à l'ARMP dans les meilleurs délais par rapport aux 15 jours accordés à l'ARMP pour le traitement de ces recours.

Les délais que les acteurs des marchés publics ont mis pour donner leurs avis et considérations sur les recours introduits en 2016 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Les délais de transmission des avis et considérations (Cfr page suivante)

Ordre	Demandeur	Défendeur	Marché	Délais mis dans la transmission des avis & considérations
1	DEMARO CONSULT	REGIDESO	DNCMP/101/T/2015	
2	DIMAC s.a.	REGIDESO	DNCMP/16/F/2013	15 jours
3	ALPHA CD TECHNOLOGY	FOND D'Appui à la Protection Sociale	DNCMP/243/F/2015	7 jours
4	MDPHASG	DNCMP	Autorisation marché de gré à gré	3 jours
5	NAHISHAKIYE Placide	ECOFO REMERA : Commune Gishubi	DNCMP/159/T/2015	5 jours
6	Société BUTHCO	Commune Gishubi	DNCMP/159/T/2015	5 jours
7	ROBUCO	MINAGRIE	N°710/4388/2014	13 jours
8	TRACECOGEL	Commune Mukaza	Construction d'un bureau administratif-ECOFO MUTANGA SUD(lot3)	5 jours
9	TEC International	REGIDESO	DNCMP/218/F/2015	documents transmis sans lettre d'accompagnement
10	AFRIPRO S.A.	CHUK	DNCMP/495/F/2013	10 jours
11	ECAM-BURUNDI	PROPA-O	DNCMP/71/T/2015	4 jours
12	CCGM Construc-tion	Commune Rugazi	DNCMP/129/T/2015	17 jours
13	ETM	RNP	DNCMP/165/F/2015(lot1)	7 jours
14	GARAGE MIREMERA MOTORS	ONATOUR	Marché de réparation de 2 tracteurs	7 jours
15	ASBL TWITEZI-MBERE	PROJET/SNBGLC	DNCMP/39/S/2015	13 jours
16	SETI	INSS	DNCMP/24/F/2016	7 jours
17	Gas Pas Compagny	OBR	Demande de cotation réf : 540/92/CSG/02/69/FM/2016	13 jours
18	REGIDESO	TEC International	DNCMP/364/F/2013, lot1	3 jours
19	DAYAN COMPANY	Commune RUTOVU	DNCMP/197/T/2015	7 jours
20	EAGTC	SOSUMO	DNCMP/263/F/2015	9 jours
21	TEC Internatio-nal	REGIDESO	DNCMP/80/F/2013	11 jours
22	COMPAS TRADING S.A	SOBUGEA	DNCMP/363/F/2014	12 jours
23	CAMEBU	LIFE PHARMA & SIPHAR	DNCMP/24/F/2015	7 jours
24	AXIS PHARMA	CAMEBU & OBR	DNCMP/24/F/2015	6 jours
25	MINISANTE	Demande d'arbitrage du litige :AXIS PHARMA et CAMEBU	DNCMP/24/F/2015	4 jours
26	SIPHAR	CAMEBU	DNCMP/68/F/2014	10 jours
27	SOCOS	SOSUMO	DNCMP/263/F/2015	9 jours
28	ADICO	RNP	DNCMP/34/F/2016	19 jours
29	ROBUCO	REGIDESO	DNCMP/02/T/2013	29 jours
30	M POWER ENGINEERING KIBENGA JEUDI N°61	ARFIC	DNCMP/03/F/2016	12 jours
31	SMI	MSPLS		14 jours
32	S.E.C.A.D	MSP	DNCMP/12/F/2016	7 jours
33	INTERNA-TIONAL BUILDING AND BUSINESS	RNP	DNCMP/84/T/2015	9 jours
34	SOBUGEA	COMPASS TRADING	DNCMP/363/F/2015	11 jours
35	SIBOMANA CIRILLE	COMMUNE MBUYE	LOT2 , DNCMP/729/T/2016	7 jours
36	BUTECO	RNP	DNCMP/84/T/2015	11 jours
37	ROBUCO	MTTPE	DNCMP/101/T/2009	13 jours
38	HAVYARIMANA JUVENAL	MINAGRIE	DNCMP/31/F/2016	7 jours
39	TEC INTERNATIONAL	REGIDESO	DNCMP/138/F/2016 DNCMP/139/F/2016	7 jours 10 jours
40	MAISON FOURNIE	ISABU	DNCMP/48/F/2016	4 jours
41	TEC International	INSS	DNCMP/24/F/2016	4 jours
42	CORECOG	Commune Gitega	Lots 1 et 2 du marché DNCMP/88/T/2016	6 jours
43	BUTHCO	COMMUNE MURAMVYA	DNCMP/67/T/2016	12 jours
44	BUTHCO	COMMUNE RUGAZI	DNCMP/42/T/2016	6 jours
45	ETS NSHIMIRIMANA Cécile	REGIDESO	DNCMP/35/F/2016	2 jours
46	BUTHCO	Commune Bugarama	DNCMP/54//T/2016	10 jours
47	GN & Associates	INSS	DNCMP/24/S/2014	11 jours
48	NIYONKURU Innocent	PROPA-O	DNCMP/02/2016	8 jours
49	GECSO	PROPA-O	Construction des hangars	7 jours
50	AMECO	INSS	DNCMP/36/T/2015	7 jours

52	AMDECO	AMDECO	DNCMP/64/F/2016	10 jours
53	FenRaj Conseil s.a.	OTB	DNCMP/197/T/2015	14 jours
54	BLACK CONTRACTORS	OBR	Marché d'audit comptable et financier : ce marché n'a pas été enregistré à la DNCMP, il n'a pas été soumis au contrôle	13 jours
55	ROBIALAC	MSPLS	DNCMP/38/F/2015	6 jours
56	Gem Forgings Private Limited	MSPLS	DNCMP/10/F/2015	9 jours
57	BCS, Ltd	REGIDESO	DNCMP/163/F/2016	8 jours
58	ABACUS PHARMA LTD BURUNDI	CAMEBU	DNCMP/126/F/2016	17 jours
59	NAHIMANA Evariste	PNSADR-IM	DNCMP/44/F/2016	7 jours
60	NDAYISABA Isidonie	Université du Burundi	N°PNSADR-IM/18/F/2016	3 jours
61	BEGEC	CNAR-GITEGA	DNCMP/186/F/2016	8 jours
62	TOYOTA BURUNDI S.p.r.l	RNP	DNCMP/53/S/2016	9 jours
63	GPT ECRIM-POWER	REGIDESO	DNCMP/20/F/2016	11 jours
64	DG/ URBANISME& HABITAT	DNCMP	DNCMP/213/F/2016	1 jour
65	NIYUNGEKO Paul	HPRC	TRAVAUX	7 jours
66	NAHISHAKIYE PLACIDE	Commune MUHUTA	Marché de service	10 jours
67	Hirondelle Consulting Group	INSS	DNCMP/182/F/2016	11 jours
68	JOE ACHELIS & Shône GmbH	AACB	DNCMP/42/S/2016	8 jours
69	ROBIALAC sa.BURUNDI	HPRC	DNCMP/197/F/2016	8 jours
70	PAIVA-B	DNCMP	DNCMP/142/F/2016	2 jours
71	UNITECH	OBR	Marché de Fourniture Don n°dsf-8031-bi Don suppl.n°DSF-2000001257	3 jours
72	ETs NDAYIZAMBA Hilaire/Me Jean NIYONIZIGIYE	MSP	DNCMP/130/F/2015	7 jours
73	SAGE	SOCABU	Marché de fourniture	11 jours
74	GROUPE EIS-EKA	FPHU	Marché de service relatif à la Scission de la SOCABU	10 jours
75	MBC	ONPR	Marché de construction de l'agence de la Banque d'habitat	11 jours
76	GTS	OBR	DNCMP/130/T/2015	15 jours
77	SITEC	OBR	DNCMP/208/F/2016	7 jours
78	ESAF-MALOKO	REGIDESO	DNCMP/200/F/2016	7 jours
79	KK SECURITY	OBR	DNCMP/225/T/2016	28 jours
80	SUPER SERVICES BURUNDI	INSP	DNCMP/36/S/2016	7 jours
81	INSS	DNCMP	DNMP/193/F/2016	5 jours
82	ECCM (ETUDE, CONSTRU-CTION ET COMMERCE MODERNE)	Commune Mugongo-Manga	DNCMP/376/F/2014	5 jours
83	M.POWER ENGINEENG	SRDI IMBO	DNCMP/154/T/2016	4 jours
84	STC(Society for Appropriate Technology and GeneralCommerce) S.U.R.L	Commune Mukaza	SRDI/02/F/2016 SRDI/03/F/2016	2 jours
85	DNCMP	Ministère de la Solidarité, des Droits de la Personne Humaine et du Genre	DNCMP/232/T/2016	7 jours
86	NSABIMANA Dieudonné	MSP	Fourniture de 60,5 tonnes de riz et 32 tonnes de haricot en faveur des ménages vulnérables	1 jour
			Marché de fourniture de bois de chauffage (années : 2007, 2008, 2009)	13 jours

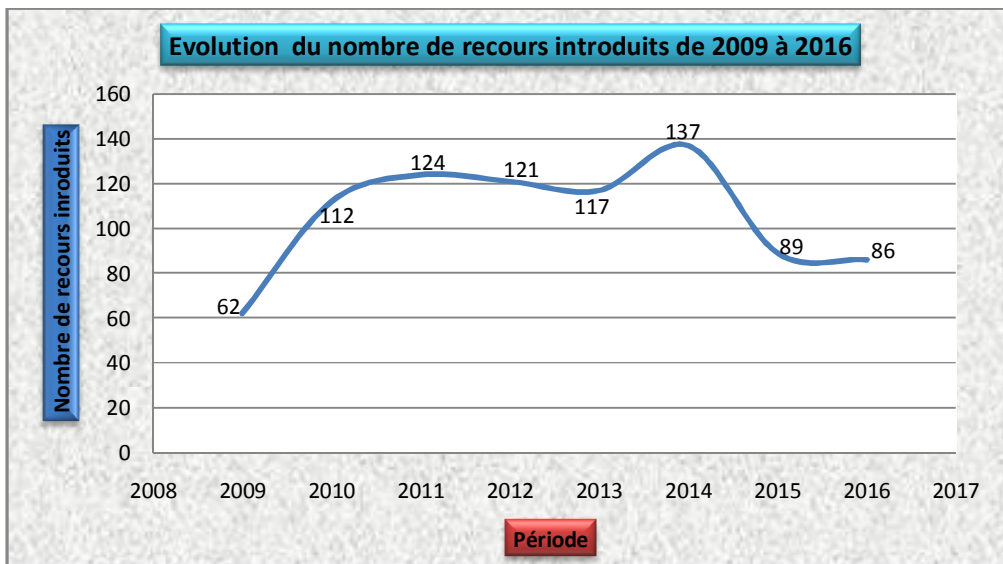
Nombre de recours introduits à l'ARMP de 2009 à 2016

Année	Nombre de recours introduits et traités à l'ARMP
2009	62
2010	112
2011	124
2012	121
2013	117
2014	137
2015	89
2016	86

Commentaire :

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de recours introduits à l'ARMP par les acteurs de la commande publique en 2016 a diminué de 3%. Cette évolution est expliquée dans la figure ci-dessous :

Figure 5 : Evolution du nombre de recours introduits à l'ARMP de 2009 à 2016



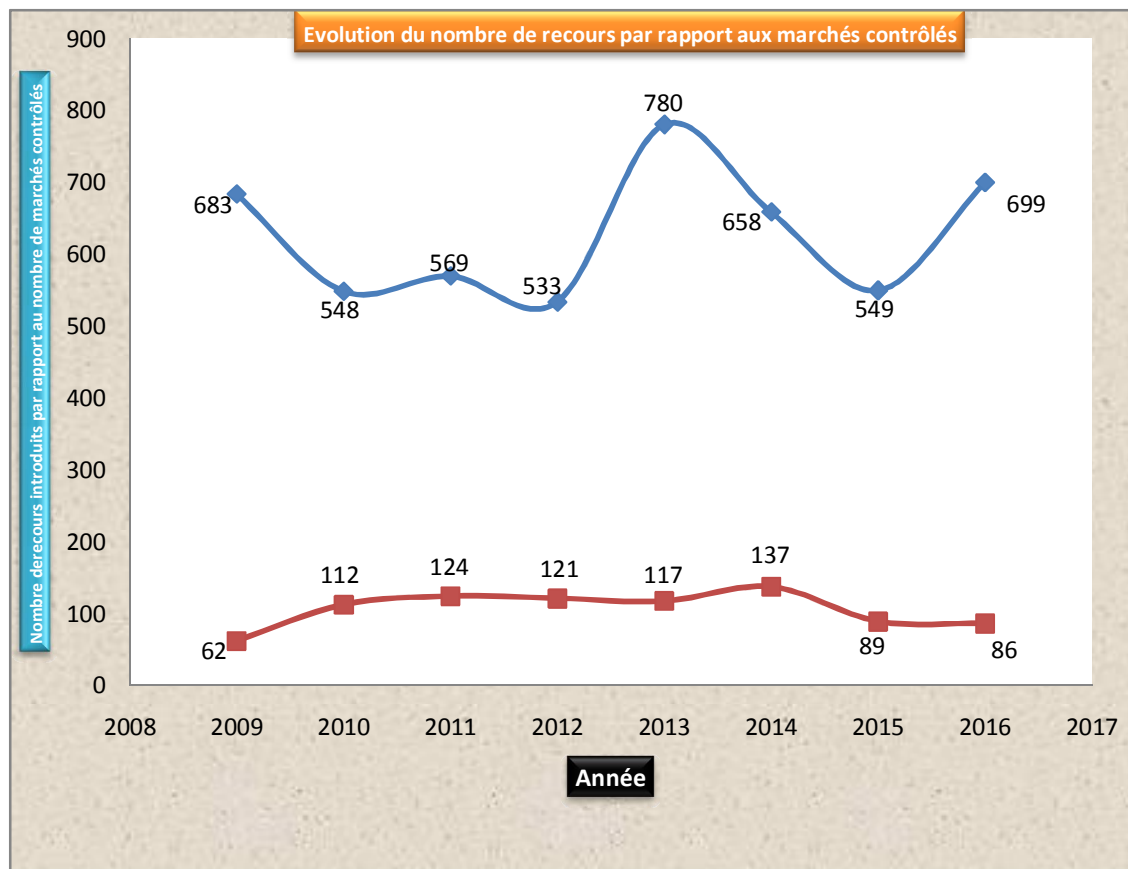
Source : **Archives ARMP.**

Tableau 9 : Evolution des recours introduits à l'ARMP par rapport aux marchés contrôlés et publiés de 2009 à 2016

Année	Nombre de marchés Contrôlés et publiés	Nombre de recours Introduits et traités	Taux indicateur de litiges par rapport aux marchés contrôlés
2009	683	62	9%
2010	548	112	20%
2011	569	124	21%
2012	533	121	22%
2013	780	117	15%
2014	658	137	20,8%
2015	549	89	16,2%
2016	699	86	12,3%

L'évolution des recours par rapport à celle des marchés contrôlés et publiés de 2009 à 2016, et illustrés ci-dessus est représentée dans la figure de la page suivante :

es recours introduits à l'ARMP par rapport aux marchés contrôlés de 2009 à 2016



Source : archives de l'ARMP et rapports de la DNCMP

it sur la transmission des avis et considérations sur les recours

Parfois, les parties attaquées attendent d'être rappelées pour transmettre leurs avis et considérations sur les recours introduits à l'ARMP contre elles, eu égard au prescrit de la loi. Ces cas sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Autorités Contractantes rappelées dans le cadre de la transmission de leurs avis et considérations

Ordre	Défendeur	REFERENCE DU MARCHE	Nombre de rappels
1	REGIDESO	DNCMP/101/T/2015	2
2	REGIDESO	DNCMP/16/F/2013	2
3	REGIDESO	DNCMP/218/F/2015	1
4	REGIDESO	DNCMP/126/F/2016	1
5	REGIDESO	DNCMP/225/T/2016	1
6	REGIDESO	DNCMP/02/T/2013	2
7	MINAGRIE	N°710/4388/2014	1
8	MINAGRIE	DNCMP/31/F/2016	1
9	CHUK	DNCMP/495/F/2013	1
10	CAMEBU & OBR	DNCMP/24/F/2015	1
11	ARFIC	DNCMP/03/F/2016	1
12	MSPLS		1
13	MSPLS	DNCMP/163/F/2016	1
14	RNP	DNCMP/84/T/2015	2
15	MTTPE	DNCMP/101/T/2009	1
16	INSS	DNCMP/24/S/2014	1
17	PROPA-O	DNCMP/02/2016	1
18	PROPA-O	Construction des hangars	1
19	RNP	DNCMP/197/T/2015	1
20	OTB	Marchés d'audit comptable et financier : ce marché n'a pas été enregistré à la DNCMP, il n'a pas été soumis au contrôle : violation de la loi des marchés publics	1
21	Université du Burundi	DNCMP/186/F/2016	1
22	Commune MUHUTA	DNCMP/182/F/2016	1
23	FPHU	Marché de construction de l'agence de la Banque d'habitat	1
24	ONPR	DNCMP/130/T/2015	1
25	MSP	Marché de fourniture de bois de chauffage (années : 2007, 2008, 2009)	1

les AC face aux instructions de l'ARMP

L'article 137 du Code des Marchés Publics dispose que les décisions du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP portant sur les recours des marchés publics sont immédiatement exécutoires, nonobstant un éventuel recours devant un organe juridictionnel.

La résistance a consisté dans des refus ou des hésitations volontaires de mettre en œuvre les décisions ou les recommandations du Conseil de Régulation de l'ARMP.

Les Autorités Contractantes ayant manifesté cette forme de résistance dans l'application des instructions de l'ARMP portant sur le règlement des litiges sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Les résistances à l'application des instructions de l'ARMP

N° D'ORDRE	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCE DU MARCHÉ EN LITIGE
1	REGIDESO	DNCMP/101/T/2015
2	REGIDESO	DNCMP/218/F/2015
3	ECOFO REMERA : Commune Gishubi	DNCMP/159/T/2015
4	CHUK	DNCMP/495/F/2013
5	PROPA-O	DNCMP/71/T/2015
6	RNP	DNCMP/197/T/2015
7	RNP	DNCMP/20/F/2016
8	OTB	Marché d'audit comptable et financier : ce marché n'a pas été enregistré à la DNCMP, il n'a pas été soumis au contrôle : violation de la loi des marchés publics
9	HPRC	Marché d'audit organisationnel de l'Hôpital Prince Régent Charles
10	MSP	Marché de fourniture de bois de chauffage (années : 2007, 2008, 2009)

Disciplinaires

A propos des sanctions disciplinaires, il convient de rappeler que certains recours exercés par les Autorités Contractantes portent sur des demandes de sanctions disciplinaires à l'encontre des soumissionnaires défaillants. Il est aussi des fois où l'ARMP peut elle-même identifier des aspects à caractère disciplinaire dans des recours formulés dans le cadre des marchés publics.

En fonction de ces circonstances, la Commission Disciplinaire a pour mission de prononcer des sanctions définies à l'article 144 de la loi portant Code des Marchés Publics à l'encontre des soumissionnaires, candidats ou titulaires de marchés publics ou de délégations de service public fautifs.

Aussi, il est heureux de noter qu'au cours de l'exercice 2016, aucun acteur de la commande publique n'a été sanctionné par l'organe de Régulation des Marchés Publics. Il y a eu donc, une amélioration dans le comportement des soumissionnaires.

vii. Les dossiers de marchés pendants devant la justice au 31 décembre 2016

Il convient de signaler que l'article 137 du Code des Marchés Publics dispose en son alinéa 2 que : « les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant un organe juridictionnel. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif ».

Aussi, en rapport avec cette disposition légale, des dossiers de marchés publics opposent l'ARMP à certains acteurs des marchés publics, dans les cours et tribunaux. A cet effet, les marchés publics concernés sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Recours sur les marchés publics pendants en Justice au 31/12/2016 (voir page suivante) :



PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

NUMERO	DEMANDEUR	DEFENDUR	OBJET DU LITIGE	ETAT DU DOSSIER	
	Société BMC	ARMP	Demande de l'annulation de la décision n° ARMP/DG/181/EN/2013 prise dans le cadre du marché n° DNCMP/67/T/2012 des travaux d'adduction d'eau potable dans les communes de Ruyigi et Nyabitsinda.	Pris en délibéré.	
2	Dossier RAEP 204 CHUK C/ARMP Introduit à la Cour Administrative le 16/10/2013.	CHUK	ARMP	Demande de l'annulation de la décision ARMP/DG/990/EN/2013 du 08/10/2013 rendue dans le cadre du marché DNCMP/447/F/2013 de fourniture du mobilier : lits d'hôpitaux.	Dossier remis au 03/10/2014
3	Dossier RAC 6947 BIREHA Yves contre l'Etat du Burundi (ARMP & ONPR) Introduit à la Cour Administrative le 23/07/2014.	BIREHA Yves	ARMP & ONPR	Demande de l'annulation de la décision de l'ARMP portant relance du marché n° DNCMP/19/F/2014 portant sur l'achat d'un immeuble pour l'ONPR.	Dossier remis au 11/02/2015.
4	Dossier RAC 7272 SOMAGEC c/ Etat du Burundi (ARMP). Introduit à la Cour Administrative de Bujumbura le 23/11/2015.	Société SOMAGEC	ARMP	Demande de l'annulation de la décision n° ARMP/DG/919/EN/2015 du 17/11/2015 considéré comme non conforme à la loi.	La première audience est prévue le 24/02/2016, mais l'audience a été remise au 17/04/2016.
Dossiers en instruction à la Brigade Spéciale Anti-corruption					
1	Dossier relatif au marché n° DNCMP/158/F/2014 de fourniture de vivres à l'Université du Burundi.	ARMP	UB	Refus de l'Université du Burundi à deux reprises de mettre en œuvre la décision de l'ARMP, en bafouant le principe d'attribution du marché à l'offre évaluée la moins disante. Le Conseil de Régulation de l'ARMP avait instruit à l'Université du Burundi de procéder à la réanalyse des offres, due à certaines irrégularités que ledit Conseil avait relevées.	Jusqu'à ce jour, la BSAC n'a pas encore convoqué les parties pour les entendre dans le cadre de l'instruction du dossier.

Dans ce domaine des dossiers litigieux pendants devant la justice, l'ARMP considère que, dans certains cas, les Autorités Contractantes concernées par les marchés en cause devraient comparaître aux côtés de l'ARMP.

C. Assurer le suivi de la qualité du processus de passation des marchés publics

Le processus de passation des marchés publics commence par l'identification des besoins et la préparation des marchés à passer par les Autorités Contractantes au cours de l'exercice.

Il commence par l'élaboration d'un plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics. Un tel plan fait l'objet de publication sur le site web des marchés publics, conformément au prescrit de l'article 47 du CMP.

Ces Plans de Passation des Marchés Publics (PPM) sont généralement transmis à la DNCMP pour contrôle et à l'ARMP pour information et publication au site web des marchés publics, au début de chaque exercice, en même temps que les Avis Généraux de Passation de Marchés (cf. articles 15 et 16 du Code des Marchés Publics).

L'analyse de la qualité du processus portera sur le processus de publication en ce qui concerne particulièrement les plans prévisionnels annuels de passation des marchés sur le Site Web des Marchés Publics.

Conformément à l'article 3 du CMP, l'ARMP a identifié un nombre de 277 Autorités Contractantes assujetties au Code des Marchés Publics.

En 2016, l'ARMP a noté un nombre de 40 Autorités Contractantes dont les plans prévisionnels de passation des marchés publics ont été publiés sur le site web des marchés publics.

Par ailleurs, il a été constaté que 175 Plans Prévisionnels de Passation des Marchés Publics ont été acheminés à la DNCMP par les AC pour contrôle dont 163 conformes et 12 non conformes à la loi des marchés publics. Cela veut dire que 135 Plans Prévisionnels de Passation des Marchés Publics contrôlés par la DNCMP n'ont pas été publiés au Site Web des Marchés Publics. Autrement dit, il est évident que le nombre de plans prévisionnels de passation des marchés publics contrôlés par la DNCMP mais qui n'ont pas été publiés au site web des marchés publics représente 77% de l'ensemble des PPM contrôlés en 2016.

Il importe de signaler que cette analyse devra comprendre les avis généraux de passation des marchés publics mais cette étape n'est pas encore atteinte au niveau des marchés publics burundais.

Tableau 13 . Planification et publication des marchés publics

Nombre d'AC assujetties	Nombre de PPM publiés au site web des MP	Nombre d'AC n'ayant pas publié les PPM au site web des MP	Taux de publication des PPM au site web des MP par rapport à l'ensemble des AC	Nombre de PPM contrôlés à la DNCMP	Proportion des PPM contrôlés à la DNCMP par rapport au nombre d'AC assujetties	Nombre de PPM conformes à la loi des MP.	Nombre de PPM non conformes à la loi des MP
277	40	237	14,4%	175	63,2 %	163	12

Source : Archives de l'ARMP & Rapport de la DNCMP

Considérant que le nombre de PPM publiés devrait équivaloir au nombre de PPM contrôlés mais aussi d'Autorités Contractantes assujetties au Code des Marchés Publics, les chiffres du tableau ci-dessus font ressortir deux aspects fondamentaux portant sur la planification et la publication des marchés publics, à savoir :

- ✓ Toutes les AC assujetties au CMP ne respectent pas les procédures légales de passation et de contrôle des marchés publics ;
- ✓ Les PPM contrôlés ne sont pas tous publiés au site web des marchés publics et concrètement, les PPM publiés au site web des marchés publics constituent 22,8% de l'ensemble des PPM contrôlés.

I.2.3. Permettre aux acteurs de la commande publique de connaître et de maîtriser le cadre légale de passation des marchés publics et délégations de service public

L'article 14 alinéa 1^{er} point e du Code des Marchés Publics prescrit à l'ARMP d'initier et de conduire des programmes de formation, de sensibilisation et d'information des opérateurs économiques et des institutions concernées par les marchés publics et les délégations de service public.

Le renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, sur le cadre réglementaire et institutionnel de la passation des marchés publics, constitue la pierre angulaire dans le domaine de la régulation des marchés publics. En effet, il aide à pallier aux différents vices de procédure constatés régulièrement, soit à travers les cas de litiges, soit à travers les résultats d'audit de conformité des procédures de passation et de gestion des marchés publics.

En vue d'atteindre pleinement cet objectif, l'ARMP a initié, sur appui financier et technique du Projet d'Appui à l'Amélioration du Système des Marchés Publics au Burundi/CTB, un travail de définition de la stratégie de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique. Malheureusement, les résultats de ce travail n'ont pas pu être mis en œuvre, suite à la suspension des appuis financiers attendus de ce partenaire.

En attendant la mise en place de la stratégie élaborée de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, l'ARMP a continué à remplir sa mission dans le domaine comme auparavant.

Pour rappel, l'ARMP répond d'habitude aux sollicitations de formations lui adressées par différentes Autorités Contractantes. Mais, parallèlement, en fonction de la disponibilité des moyens financiers, et tenant compte des risques éventuels qu'encourent certaines Autorités Contractantes dans la passation et l'exécution de leurs marchés, l'ARMP prend parfois des initiatives en organisant des ateliers de sensibilisation, information et formation des acteurs de la commande publique ciblés.

A. Action de Formation/ Sensibilisations

Dans la réalisation de sa mission de formation/sensibilisation sur les bonnes pratiques de passation et d'exécution des marchés publics, au cours de l'exercice 2016, l'ARMP a organisé des ateliers de formation et de sensibilisation dont les détails se retrouvent dans le tableau ci-après :

Tableau 14: Situation des formations sur les marchés publics

N° d'ordre	Autorité contractante
1	SOSUMO
2	AMFP
3	AACB
4	OBR*
5	SEP/CNPS
6	AREEM
7	ARMP
8	DNCMP
9	MSPLS
10	DGAP
11	INSS
12	MDNAC
13	MINAGRIE
14	REGIDESO*
15	MSP

16	ARMP
17	CAMEBU
18	FONIC
19	OTB
20	ONPR
21	ONATOUR
22	ARCA

***Les Cellules de Gestion des Marchés Publics de la REGIDESO et de l'OBR ont deux fois bénéficié des formations au cours de cet exercice.**

Au total 20 autorités contractantes et 2 organes (l'organe de contrôle(DNCMP) et l'organe de régulation(ARMP)) ont bénéficié des formations sur la passation et la gestion des marchés publics.

B. Interpellations et conseils aux acteurs de la commande publique

Au cours de l'analyse des litiges introduits à l'ARMP durant l'exercice 2015, il a été parfois noté que certaines dispositions du Code des Marchés Publics n'étaient pas de stricte application par les Autorités Contractantes lors de la passation et de l'exécution des marchés publics.

A cet effet, l'ARMP a souvent procédé à des interpellations et prodigué des conseils, en rapport avec les bonnes pratiques de la loi sur les marchés publics, à l'endroit des Autorités Contractantes ou de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés.

La liste des interpellations qui ont été formulées à l'endroit des acteurs de la commande publique est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Interpellations émises à l'endroit des Autorités Contractantes

N° d'ordre	Objet de l'interpellation	Destinataire	But de l'interpellation
1	La qualité des DAO	REGIDESO	-Recommander à l'autorité contractante d'utiliser dans ses DAO, un modèle de bordereau des quantités et des prix conséquent basé uniquement sur un prix CIP des marchandises rendus à ses entrepôts, sauf éventuellement pour des marchés particuliers dans lesquels l'AC trouverait un

			<p>intérêt majeure à ce que les prix offerts soit éclatés en sous-composantes suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le coût FOB ; ▪ Les frais de transport ; ▪ Le montant CPT ; ▪ Le montant CIP, marchandises déchargées dans ses entrepôts <p>-Recommander à la REGIDESO de veiller à ce que les DAO de ses marchés de fourniture faisant objet d'importation précisent bel et bien les taxes dues (TVAC ou TTC) ;</p> <p>-Recommander à la REGIDESO de veiller à ne requérir que des documents présentant un intérêt réel et pertinent dans l'exécution des marchés.</p>
2	Délais de transmission des avis et considérations sur les recours des marchés publics	REGIDESO	Recommander à la REGIDESO de concevoir et de mettre en place une meilleure organisation du circuit de traitement des recours portant sur les marchés publics
3	Marchés N°SRDI/02/F/2016 N°SRDI/03/F/2016	SRDI	<p>Recommander à la SRDI ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucune violation de la loi n'est justifiée ; • planifier la passation des marchés en tenant compte des aléas naturels qui peuvent survenir dans les saisons culturelles ; • Lire correctement et comprendre l'article 47 du Code des Marchés Publics qui concerne la publication des marchés publics ; • Tenir compte de tous ces éléments pour une meilleure passation des marchés à venir.

1.2.4. Améliorer la communication entre les acteurs de la commande Publique

A ce stade de la première génération du Code des Marchés Publics, la connaissance et la vulgarisation de la loi et des bonnes pratiques en matière des marchés publics nécessite la mise place des canaux de communication appropriés entre les acteurs de la commande publique.

a. Le Journal Officiel des Marchés Publics

Parmi les missions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, figurent celles d'initier des programmes d'information au bénéfice des acteurs de la commande publique. Conformément au prescrit de l'article 47 du CMP, cette mission doit généralement être réalisée à travers la publication d'informations en rapport avec la passation et l'exécution des marchés publics dans le Journal Officiel des Marchés Publics, sur le Site Web des Marchés Publics du Burundi, ainsi que, le cas échéant, dans d'autres publications nationales et internationales.

Même si la mise en place du Journal Officiel des Marchés Publics a rencontré certains obstacles, l'ARMP a trouvé un autre moyen de communiquer avec le public par le billet des publi-reportages de ses activités.

Dans ce cadre, deux(2) publi-reportages des activités de l'ARMP ont été réalisées au cours de l'exercice, un au premier semestre et un autre au second semestre comme c'était prévu dans le Plan d'Action 2016. D'autres cadres de publication sur les marchés publics ont été réalisés et certaines activités financées par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

b. Le Site Web des Marchés Publics

La publication des marchés publics par voie électronique est une obligation de la loi consignée dans l'article 47 du Code des Marchés Publics.

Le Site Web des Marchés Publics du Burundi www.armp.bi a été mis en place à l'ARMP en 2013 avec l'appui de la Banque Mondiale/PSD, tandis que son administration a débuté avec le mois de décembre 2014.

Dès l'exercice 2016, des avis d'appels d'offres et des plans prévisionnels de passation des marchés publics ont été publiés sur ce Site. Dans ce cadre 314 marchés ont été publiés sur le site web des marchés publics, à raison de 206 marchés de fourniture, 28 marchés des travaux et 80 marchés de services.

Cet exercice de publication des marchés publics par les Autorités Contractantes doit encore être amélioré. En effet, il se constate que beaucoup de marchés, décisions d'attribution des marchés et décisions sur les recours des marchés publics échappent à cette publication. En raison notamment de peu de ressource humaines dont dispose l'ARMP.

Ce site web sert également de canal de communication entre l'ARMP et les autres acteurs de la commande publique, plus particulièrement en matière de renforcement des capacités.

I.2.5. Mise en place d'un système d'archivage physique et électronique des marchés publics

Le système actuel d'archivage des marchés publics au niveau des institutions des marchés publics n'est pas rassurant, alors que cet archivage constitue un aspect important, plus particulièrement en ce qui concerne l'obligation légale de conduite d'un audit annuel des marchés publics.

Dans le but d'améliorer cette situation, une mise en place d'un système d'archivage physique et électronique sur les marchés publics s'avère nécessaire. Une telle nécessité particulièrement ressentie à l'ARMP, à la DNCMP ainsi qu'au niveau des AC, requiert une dotation à ces institutions, d'un équipement mobilier pour l'archivage physique et d'un logiciel de Gestion Electronique des Documents des marchés publics.

Dans ce domaine, il reste la fourniture du logiciel GED et le recrutement d'un expert archiviste. Le marché en rapport avec le recrutement de cet expert et la fourniture du logiciel n'a pas pu être passé suite à la suspension du financement par la Belgique/Projet ASMP.

DEUXIEME PARTIE : LA QUALITE DU PROCESSUS DE PASSATION ET DE GESTION DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux missions déterminées par l'article 14 point c du CMP et l'article 3, alinéa 3, du décret n°100/119 du 07 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, l'ARMP reçoit des Autorités Contractantes, les copies des avis, autorisations, procès verbaux, rapports d'évaluation, marchés et tout rapport d'activités, en vue de collecter, centraliser et constituer une banque de données et statistiques sur la passation, l'exécution et le contrôle des marchés Publics et délégations de service public.

A cet effet, il est déplorable que ces documents, données et statistiques ne sont pas transmis spontanément.

II.1. Les nominations des CGMP

La Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP) est placée auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics et elle est chargée de la planification, de la préparation des dossiers d'appel d'offres, de consultation et de la procédure de passation des marchés publics. Elle est actualisée chaque année, conformément à l'article 9 du code des marchés publics du Burundi.

A ce titre, depuis le premier janvier jusqu'au 31 décembre 2016, trois (3) Autorités Contractantes ont transmis à l'ARMP les ordonnances de renouvellement de leurs Cellules de Gestion des Marchés Publics. Elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Les CGMP nommées et transmises à l'ARMP en 2016

N° d'ordre	Autorité Contractante
1	Cabinet du Premier Vice-Président de la République
2	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme
3	ONATEL
4	ARMP

Ce n'est pas qu'il y a eu très peu de décisions de nominations des CGMP transmises à l'ARMP, que beaucoup plus d'Autorités Contractantes n'ont pas procédé à la nomination de leurs CGMP respectives. Seulement, ne fût-ce que dans l'intérêt de pouvoir planifier la formation requise des CGMP, les Autorités

Contractantes devraient s'habituer à transmettre leurs CGMP une fois qu'elles sont nommées en début de chaque année.

II.2. Le contrôle des marchés publics

L'article 12 du Code des Marchés Publics dispose que tous marchés publics sont soumis au contrôle de la DNCMP, a priori ou a posteriori, en fonction des seuils tels que définis par voie réglementaire.

II.2.1. Le contrôle a priori

Les marchés contrôlés a priori et dont les avis d'appels d'offres sont parvenus à l'ARMP pour être publiés au Site Web des Marchés Publics sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 17 : Les marchés publiés au site web des marchés publics

Type de marchés publiés	Nombre de marchés publiés
Marchés des fournitures	206
Marchés des travaux	28
Marchés de services	80
Total	314

N.B. : Il importe de noter que seuls les marchés contrôlés a priori doivent être publiés sur le Site Web des Marchés Publics.

Les données illustrées dans le tableau ci-dessus font partie des marchés contrôlés a priori par la DNCMP résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18: Les marchés contrôlés a priori et enregistrés à la DNCMP

Type de marchés contrôlés	Nombre de marchés contrôlés/2016
Marchés de fourniture	330
Marchés des travaux	282
Marchés de services	87
Total	699

Source : Rapports de la DNCMP

Tableau 19 : Les marchés contrôlés à priori mais non publiés sur le site web des marchés publics

Type de marchés contrôlés à priori	Nombre de marchés contrôlés et non publiés sur le site web des marchés publics/2016	Proportion des marchés contrôlés et non publiés sur le site web des marchés publics
Marchés de fourniture	124	38%
Marchés des travaux	254	9%
Marchés de services	7	8%
Total	385	55%

Ce tableau indique que plus de la moitié des marchés contrôlés a priori par la DNCMP en 2016 n'ont pas été publiés au site web des marchés publics, en violation flagrante du Code des Marchés Publics. La DNCMP doit donc prendre toutes les dispositions nécessaires à l'amélioration de cette situation en exigeant les attestations de publication des marchés sur le site web, avant d'accorder les avis de non objection à l'attribution des marchés.

Par ailleurs, il serait normal que tous les marchés contrôlés a priori soient attribués, exécutés, et payés. Cependant, les réalités de terrain sont autres, pour des raisons diverses. En effet, parmi ces 699 marchés contrôlés en 2016, seuls 551 ont été attribués et exécutés.

Il importe de signaler également l'existence de 91 marchés publiés en 2014 et en 2015, mais dont le processus de passation s'est poursuivi et achevé en 2016. Cela a fait que le total des marchés attribués en 2016 revienne au nombre de 642, conformément aux détails présentés dans le tableau ci-dessous :

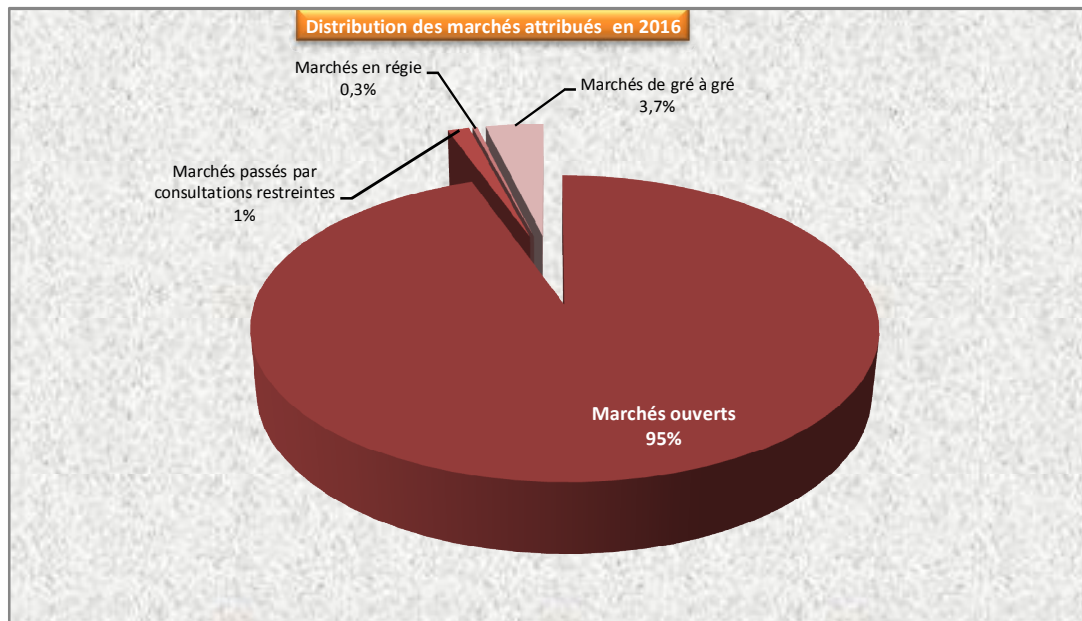
Tableau 20 : Les marchés attribués en 2016

Types de marchés	Mode de passation								Totaux	
	Marchés ouverts		Marchés passés par Consultations restreintes		Marchés en régie		Marchés de gré à gré			
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Marchés de fourniture	253	39,41%	3	0,47%	0	0%	18	2,8%	274	42,68
Marchés des travaux	300	46,73%	3	0,47%	2	0,31%	3	0,47%	308	47,98
Marchés de service	54	8,41%	3	0,47%	0	0%	3	0,47%	60	9,35
Total	607	94,55%	9	1,4%	2	0,31%	24	3,74%	642	100%

Source : rapports de la DNCMP

De même, ces analyses d'indicateurs portant le contrôle a priori et l'attribution des marchés montrent que certains marchés contrôlés a priori en 2016 n'ont pas fait l'objet d'attribution en 2016.

Figure 7 : Distribution des marchés attribués en 2016



S'agissant des marchés exécutés en 2016, les tableaux et les figures suivants en présentent les détails :

Tableau 21 : les dépenses effectuées pour les marchés attribués et exécutés en 2016

Types de marchés	Mode de passation								Totaux	
	Marchés ouverts		Marchés passés par Consultations restreintes		Marchés en régie		Marchés de gré à gré			
	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs
Marchés de fournitures	253	79 922 371 949	3	5 283 180 000	0	0	18	6 907 253 365	274	92 112 805 314
Marchés des travaux	300	78 048 222 085	3	2 006 990 337	2	1 166 758 419	3	4 351 942 650	308	85 573 913 491
Marchés de service	54	12 272 129 412	3	1 740 837 762	0	0	3	372 793 386	60	14 385 760 560
Total	607	170 242 723 447	9	9 031 008 099	2	1 166 758 419	24	11 631 989 401	642	192 072 479 365

Source : rapports de la DNCMP

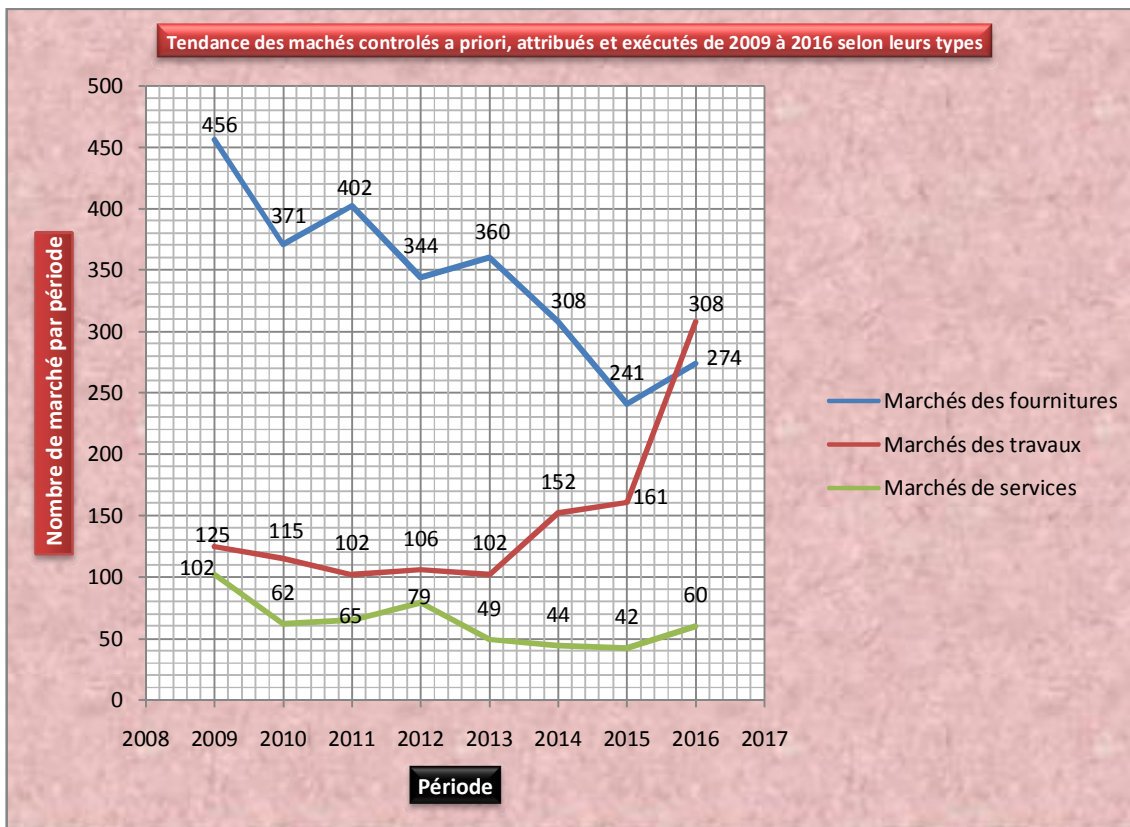
Tableau 22 : Evolution des marchés contrôlés a priori, attribués et exécuté de 2009 à 2016

Année	Nombre de marchés par type			Total
	Marchés des fournitures	Marchés des travaux	Marchés de services	
2009	456	125	102	683
2010	371	115	62	548
2011	402	102	65	569
2012	344	106	79	529
2013	360	102	49	511
2014	308	152	44	504
2015	241	161	42	444
2016	274	308	60	642

Source : rapports de la DNCMP et les archives de l'ARMP

La tendance des données ci-dessus illustrées est présentée dans la figure ci-dessus :

Figure 8 : Tendance des marchés contrôlés a priori, attribués et exécutés de 2009 à 2016 selon leurs types :



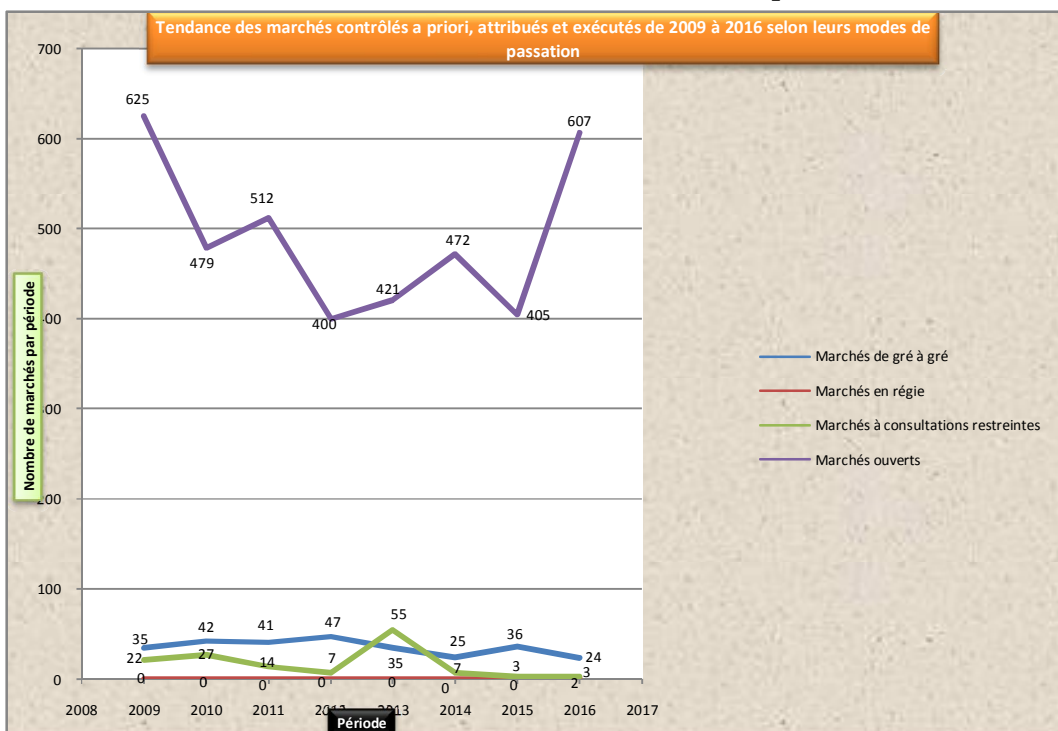
Source : rapport de la DNCMP et archives de l'ARMP

Tableau 20 : Evolution des marchés contrôlés a priori, attribués et exécutés de 2009 à 2016 selon leurs modes de passation

Année	Marchés de gré à gré	Marchés exécutés en régies	Marchés à consultations restreintes	Marchés ouverts
2009	35	0	22	625
2010	42	0	27	479
2011	41	0	14	512
2012	47	0	7	400
2013	35	0	55	421
2014	25	0	7	472
2015	36	0	3	405
2016	24	2	3	607

Source : les rapports de la DNCMP et les archives de l'ARMP

Figure 9 : Tendence des marchés contrôlés a priori, attribués et exécuté de 2009 à 2016 selon leurs modes de passation



Source : rapports de la DNCMP et archives de l'ARMP

11.2.2. Le contrôle a posteriori

Le contrôle a posteriori sert à vérifier la conformité des procédures de passation pour les marchés passés en dessous des seuils de contrôle a priori par la DNCMP, conformément aux articles 5 et 12 du Code des Marchés Publics et aux ordonnances ministérielles n° 540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuils de passations, de contrôle et de publication des marchés publics et n°540/249/2010 du 14/02/2010 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial.

En 2016, le contrôle a posteriori a concerné les Autorités Contractantes suivantes : ECOSAT, SIP, ISABU, OdR, DGUH, Cadastre National et FRN.

Ce contrôle a porté sur les marchés passés sous seuils au cours des exercices 2013 et 2014. Le résultat est résumé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24 : les marchés contrôlés a posteriori

Marchés passés en dessous des seuils de contrôle a priori pour les exercices 2013 et 2014								
Autorité Contractante	Exercice budgétaire 2013				Exercice budgétaire 2014			
	Nombre de marchés passés sous seuils	Montant décaissé pour les marchés sous seuils en fbu	Budget annuel prévu	Taux de décaissement pour les marchés sous seuils par rapport au budget annuel prévu	Nombre de marchés passés sous seuils	Montant décaissé pour les marchés passés sous seuils en fbu	Budget annuel prévu	Taux de décaissement pour les marchés sous seuils par rapport au budget annuel prévu
ECOSAT	80	94 530 317	30 900 000	305,9%	130	136 191 703	46 492 000	293%
ISABU	40	66 565 609	87 105 000	76,41%	26	11 888 116	60 100 000	19,78%
SIP	95	48 105 074	70 900 000	67,84%	89	74 148 931	81 200 000	91,31%
OdR	200	220 716 159	1 482 852 913	14,8%	270	499 537 528	1 343 882 229	37,171%
Cadastre National	67	126 793 487	445 631 964	28,45%	33	78 300 454	403 828 416	19,39%
FRN	50	58 610 099	9 154 408 402	0,64%	41	56 989 526	9 154 408 402	0,62%
DGUH	75	8 535 669	127 728 691	6,68%	69	4 598 558	174 510 034	2,63%

Source : rapports de la DNCMP

Le rapport produit par la DNCMP lors de ce contrôle des marchés sous seuils a dégagé les commentaires suivants :

- Toutes les 7 Autorités Contractantes qui ont subit ce contrôle ont passé beaucoup de marchés pour des valeurs très élevées ;
- Pour les 2 exercices sous contrôle, les marchés passés sous seuils par l'ECOSAT dépassent le triple des budgets annuels prévus par cette autorité contractante ;

- toutes ces Autorités Contractantes contrôlées ne se conforment pas strictement à la loi des marchés publics ; en ce qui concerne notamment le respect des seuils réglementaires ;
- La plupart des Autorités Contractantes ont pratiqué le morcellement des marchés ou leur fractionnement interdit par la loi;
 - A l'ISABU, la même sous commission d'ouverture des offres peut facilement procéder à l'analyse de ces mêmes offres;
 - A l'OdR, au même titre qu'au FRB et au Cadastre Nationale, les seuils de passation ne sont pas respectés, il y a l'absence de la transparence dans la passation des marchés sous seuils, les sous-commissions d'ouverture, d'analyse, ainsi que la commission de réception n'interviennent pas, les procès verbaux d'ouverture, d'analyse et de réception sont absentes, bref, aucune procédure n'est respectée dans la passation des marchés sous-seuils chez les Autorités Contractantes sous contrôle.
 - A la DGUH, les marchés sous seuils ne suivent aucune procédure, l'approvisionnement s'opère par des achats dans les magasins les plus proches pourvus qu'une facture est établie.

L'organe qui a exécuté ce contrôle (DNCMP) a recommandé à toutes ces autorités contractantes susmentionnées d'appliquer strictement le Code des marchés Publics, notamment en rapport avec les aspects particuliers suivants :

- Elaborer les plans prévisionnels annuels de passations des marchés Publics qu'elles doivent respecter, de respecter les procédures et les seuils, d'éviter les morcellements et les dépassements budgétaires.
- Nommer les sous-commissions (d'ouverture et d'analyse) et commissions de réception et de produire des procès verbaux y relatifs ;
- Etc.

TROISIEME PARTIE : SITUATION FINANCIERE

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics a été créée notamment par la loi N°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics, suivi du décret n° 100/119 du 07 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'ARMP, à l'issue du processus de réformes des finances publiques initié à partir de 2001.

Aussi, l'article 11 du décret n° 160/119 du 07 juillet 2008 sus indiqué précise que les ressources financières de cette dernière sont constituées par les éléments suivants :

1. Les produits de prestations rendues aux intervenants du système des marchés publics et délégations de services publics ;
2. Les produits de toute autre prestation en relation avec les missions de l'ARMP (vente au secteur privé des publications de l'ARMP, revenus générés par la publication sur le site internet ...) ;
3. Un pourcentage du montant hors taxe des marchés publics ou du chiffre d'affaire réalisé par les titulaires des délégations de services publics exécutés sur l'ensemble du territoire national, enregistrés auprès de l'ARMP et versé directement entre ses mains par les titulaires de ces marchés et conventions, ce pourcentage est fixé pour chaque année « n » par la loi des Finances, sur base des montants des marchés approuvés au cours de l'année « n-2 » ;
4. 50% des produits des ventes des Dossiers d'Appels d'Offres vendus dans le cadre d'appel d'offres mis en œuvres par l'Etat et les collectivités locales y compris leurs services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placées sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leur concours ou garantie ;
5. Les frais d'enregistrement des recours selon des modalités définies par le Conseil de Régulation ;
6. Les confiscations et pénalités pécuniaires prononcées par la Commission Disciplinaire ;
7. Les revenus de ses biens, fonds et valeurs ;
8. Une dotation annuelle du budget de l'Etat ;
9. Les dons et legs ;
10. Les contributions ou subventions exceptionnelles d'organismes internationaux ;
11. Eventuellement, toute ressource affectée par la loi des finances.

Et pourtant, à partir de l'année 2010, l'autonomie financière de l'ARMP a été supprimée de fait et remplacée par des allocations budgétaires accordées par l'Etat.

III.1. Ressources financières de l'ARMP

Suite à cette suppression de son autonomie financière de l'institution, le fonctionnement de l'ARMP est assuré uniquement grâce à des subsides budgétaires accordés par le Gouvernement.

Par ailleurs, non seulement ces subsides restent insuffisants par rapport aux besoins de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions assignées à l'ARMP, mais aussi, les procédures de leur mise à disposition limitent la qualité de ses performances.

Sur une période de huit (08) ans allant de 2009 à 2016, ces subsides accordés à l'ARMP par le Gouvernement sont passés de Bif 209.011.037 à Bif 414.379.434, soit une augmentation annuelle moyenne de 12 %.

III.2. Structure des charges de fonctionnement

Les subsides accordés à l'ARMP sont essentiellement alloués suivant les rubriques budgétaires suivantes:

1. Les salaires du personnel de l'ARMP ;
2. Les cotisations (à la mutuelle de la Fonction Publique et à l'INSS) ;
3. Les jetons de présence lors des réunions du Conseil de Régulation ;
4. Les loyers des bureaux ;
5. Les impôts (IPR, impôt mobilier sur jetons de présence du Conseil de Régulation) ;
6. Les frais divers (Assurance véhicule, frais d'entretien véhicule et moto, frais d'entretien du parc informatique et photocopieuses, frais de communication, etc.) ;
7. Diverses fournitures (matériels de bureau, équipements de bureaux et équipements informatique, etc.).
8. Les frais divers d'honoraires, d'études, de services et autres prestations intellectuelles.

III.3. Evolution des subsides budgétaires

Tel que cela a été souligné plus haut, depuis la mise en place de l'ARMP en 2009 jusque à ce jour et malgré leur faible niveau par rapport à l'ampleur des missions assignées à l'ARMP, les subsides accordées à l'institution ont connu une moyenne augmentation annuelle de l'ordre de 12%, quand bien même ils méritent de connaître un plus fort taux d'accroissement.

Un tel souhait d'augmentation des subsides permettrait notamment de procéder à un minimum de nouveaux recrutements d'agents et cadres techniques, et de mettre en place un régime salarial et un statut du personnel plus attrayants susceptibles de maintenir en place le personnel recruté. En effet, dans un domaine des marchés publics pour lequel l'enseignement local ne forme pas spécifiquement, l'ARMP est rapidement devenu « un centre de formation » pour recrutement par d'autres institutions ou partenaires disposant de plus de moyens et de régimes salariaux/statutaires plus attractifs.

Tableau 25 : Dotation de subsides de l'Etat à l'ARMP de 2009-2016

Année	Ressources et dotations de subsides
2009	209 011 037
2010	366 772 233
2011	222 500 000
2012	256 000 000
2013	279 572 829
2014	301 747 122
2015	414 379 434
2016	414 379 434

QUATRIÈME PARTIE : DÉFIS ET PERSPECTIVES

Les défis et les perspectives liés au fonctionnement actuel et futur de l'ARMP sont associés aux difficultés relatives à la mise en place de l'institution, ainsi qu'au décalage entre les ambitions de la réforme des marchés publics de 2008 et la modicité des moyens mis en place pour accomplir ces missions de cette réforme.

IV.1. DEFIS

Comme cela a été souligné plus haut, l'autonomie financière dont jouit encore et paradoxalement l'ARMP dans ses textes de création, et dont elle a bénéficié à la première année de sa mise en place en 2009, a été vite supprimée de fait en 2010.

Depuis lors, l'institution ne fonctionne que sur base des subsides budgétaires du Gouvernement. Un tel fonctionnement qui s'écarte largement de celui des consœurs issues de la même réforme des marchés publics, partout en Afrique, complique les réalisations des missions légales et réglementaires assignées à l'institution.

D'autres défis moins importants de fonctionnement de l'institution peuvent être cités. Il s'agit notamment des suivants :

- ✓ Les limites et autres faiblesses de certains textes régissant les marchés publics en général, et l'ARMP en particulier ;
- ✓ Le peu de moyens humains, matériels et financiers ;
- ✓ Les résistances d'application des décisions de l'ARMP ;
- ✓ Le peu d'engagement de certains acteurs de la commande publique dans la démarche de faire rigoureusement respecter la loi des marchés publics.

Il est évident qu'avec l'ampleur des missions assignées à l'ARMP à travers les textes de sa mise en place, ainsi que la diversité et l'ampleur des défis ci-haut relevés, les perspectives de court et moyen termes de l'institution s'en trouvent compliquées. Les actions suivantes s'inscrivent notamment dans ces perspectives :

- Plaider auprès des autorités habilitées pour le retour de son autonomie financière et de gestion qui lui permettrait de réaliser convenablement ses missions et objectifs ;
- Terminer le processus de révision du Code des Marchés Publics et ses textes d'application, ainsi que les Documents Types d'Appels d'Offres ;
- Assurer une bonne vulgarisation et appropriation du Code des Marchés Publics révisé auprès des acteurs de la commande publique ;
- Emettre des circulaires permettant une application aisée de certaines clauses du Code des Marchés Publics révisé après sa promulgation ;
- Analyser les voies et moyens de mise en place des observateurs indépendants des offres de marchés tels que prévus par le Code des Marchés Publics ;
- Evaluer périodiquement les capacités des institutions en charge des marchés publics et délégations de service public ;
- Rechercher et sécuriser les financements portant sur les opérations d'audit des marchés publics portant notamment sur les exercices 2015 et 2016;
- Procéder à la mise en place de certains outils prévus par le Code des Marchés Publics dans le cadre de la passation des marchés publics, tels un modèle d'Avis Général de Passation de Marchés (Article 16 du CMP), un modèle de PV d'attribution des marchés publics (article 68 du CMP);
- Initier une procédure de contrôle des procédures de certification des entreprises ;
- Mettre en place une équipe d'enquêteurs sur la transparence et les conditions de régularité au regard des législations nationales et internationales des procédures de gestion des marchés publics ;

Explorer les voies et moyens pour l'introduction de la de la dématérialisation des mécanismes de passation des marchés publics (e-procurement);

- Analyser les voies et moyens pertinents de mise en place et de pérennisation du Journal Officiel des Marchés Publics ;
- Réviser les seuils de passation, de publication et de contrôle des marchés publics.
- Renforcer les capacités des soumissionnaires potentiels du secteur privé.

CONCLUSION

Mise en place depuis 2009 avec des missions et des objectifs ambitieux, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics n'a jamais pu obtenir assez de moyens, en termes de ressources humaines et budgétaires, pour accomplir toutes les missions lui assignées.

Aussi, au début de l'année 2016, l'ARMP a préparé et mis en place un Plan d'Actions articulé sur les objectifs et activités qu'elle souhaitait réaliser au courant de l'exercice. Il est évident que par rapport aux missions assignées à l'ARMP par les textes législatifs et réglementaires de sa création, mais non encore réalisées, le Plan d'Actions défini et exécuté pourrait être encore plus consistant, sauf que les ambitions de l'institution restent encore limitées par les moyens humains, financiers/budgétaires et matériels mis à sa disposition, comme cela a été déploré ci-haut et dans la partie introductive du rapport.

Néanmoins, malgré ces difficultés de fonctionnement ci-haut évoquées, l'ARMP a pu mener à terme quelques activités d'envergure pouvant avoir un effet positif sur la qualité du processus de passation des marchés publics dans l'avenir. Une publication plus accrue des marchés sur le site web des marchés publics, la formation d'une équipe de formateurs des marchés publics, le renforcement des capacités en marchés publics d'un effectif plus important de membres de CGMP, ainsi que la production d'un Avant Projet du Code des Marchés Publics Révisé en sont quelques illustrations

Dans tous les cas, il y a lieu de penser qu'il serait encore particulièrement plus avantageux que, même en attendant la restitution de l'autonomie financière et de gestion à l'ARMP, l'Etat accorde à l'institution, un niveau plus consistant de subsides budgétaires, en vue de procéder à un recrutement d'un nombre plus important de cadres techniquement compétents. Par ailleurs, considérant que les qualifications et l'expérience dans le domaine précis des marchés publics ne sont pas suffisantes dans le pays, il serait tout aussi indiqué que l'Etat accorde à l'institution, un régime salarial et un statut attrayants pour pouvoir stabiliser le personnel technique sur place.

Malgré les efforts déployés par l’Autorité de Régulation des Marchés Publics pour assainir l’environnement national des marchés publics, quelques défis portant sur l’allocation des moyens et la qualité des textes restent à surmonter pour atteindre les performances souhaitées.

A cet effet, il importe d’émettre les recommandations suivantes :

A l’égard de l’Autorité Politique/Tutelle

- ❖ La restitution de l’autonomie financière et de gestion ;
- ❖ L’accroissement substantiel des subsides budgétaires accordés par l’Etat ;
- ❖ L’appui à l’application des décisions de l’ARMP ;
- ❖ L’appui au respect de la législation des marchés publics ;
- ❖ La promotion d’un bon cadre de communication/collaboration entre l’ARMP et les Ministères ayant respectivement la Justice et la Bonne Gouvernance, dans la lutte contre la corruption des marchés publics.

A l'égard de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics :

- ❖ Une meilleure implication dans le respect strict et rigoureux de la législation et des bonnes pratiques des marchés publics par les Autorités Contractantes, notamment dans le cadre de l'obligation des AC à publier les marchés conformément à la loi ;
- ❖ Une meilleure formalisation des observations portant sur les corrections des DAO, en vue d'une plus grande appropriation de la législation et des bonnes pratiques des marchés publics par les Autorités Contractantes ;
- ❖ Une amélioration des analyses portant sur l'approbation des rapports d'analyses et d'attributions provisoires des marchés, avec moins de conformisme, en référence à la théorie actuelle consacrée du « value for money » dans les marchés publics ;
- ❖ Une motivation plus accrue des avis de non objection/avis d'objection.

A l'égard des Autorités Contractantes :

- ❖ Veiller au respect des décisions de l'ARMP et de la DNCMP en rapport avec les marchés publics ;
- ❖ Veiller à la bonne qualité des DAO et à plus de professionnalisme dans l'analyse et l'attribution des marchés publics ;
- ❖ Eviter tout éventuel conformisme dans l'analyse des marchés ;
- ❖ Veiller à plus de professionnalisme dans la mise en place et la gestion des Cellules de Gestion des Marchés Publics ;
- ❖ Respecter les délais légaux et réglementaires prescrits dans la passation des marchés et dans la gestion des recours ;
- ❖ Eviter tout chevauchement de prérogatives entre les organes dirigeants (Conseils d'Administration) et les Cellules de Gestion des Marchés Publics dans les entreprises publiques.

A l'égard des candidats et soumissionnaires aux marchés publics :

- ❖ Veiller à s'imprégner des textes légaux régissant les marchés publics ;
- ❖ Veiller à éviter toute éventuelle collusion et/ou spéculation dans les marchés publics.



PDF Complete

Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

❖ **À l'égard des Partenaires Techniques et Financiers :**

- ❖ Accorder plus d'appui à la satisfaction des besoins ressentis et exprimés dans le domaine des marchés publics.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

**Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features**

1. SUIVI DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DES RECOURS PAR LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARMP EXERCICE 2016

Tableau 25 : traitement des recours et décisions prises

Ordre	Demandeur	Défendeur	Marché	Objet du marché	Invitation des parties au débat contradictoire	Etape du marché	Délais mis dans la transmission des avis & considérations	Décision	Qualification du comportement de l'acteur défendeur face aux instructions de l'ARMP
1	DEMARO CONSULT	REGIDESO	DNCMP/101/T/2015	Construction du réseau d'adduction d'eau potable		Attribution		Non fondé et -rappelé 2 fois	résistant
2	DIMAC s.a.	REGIDESO	DNCMP/16/F/2013	Paieement des pénalités de retard		Exécution	15 jours	Fondé -rappelé 2 fois	résistant
3	ALPHA CD TECHNOLOGY	FOND D'Appui à la Protection Sociale	DNCMP/243/F/2015	Mobilier et matériel informatique et de bureau		Attribution	7 jours	Fondé	
4	MDPHASG	DNCMP	Autorisation marché de gré à gré	Fourniture des tôles, du riz et du haricot	26/01/2016	Autorisation	3 jours	fondé	
5	NAHISHAKI YE Placide	ECOFO REMERA : Commune Gishubi	DNCMP/159/T/2015	Construction d'un bloc de deux salles de classes		Analyse	5 jours	Irrecevable	
6	Société BUTHCO	Commune Gishubi	DNCMP/159/T/2015	Construction d'un bloc de 2 salles de classe		Analyse	5 jours	Non fondé	
7	ROBUCO	MINAGRIE	N°710/4388/2014	Aménagement hydro agricole du périmètre de GIHANGA III	16/02/2016	Exécution	13 jours	Règlement à l'amiable	résistant
8	TRACECOGEL	Commune Mukaza	Construction d'un bureau administratif- ECOFO MUTANGA SUD(lot3)	Construction de 2 bureaux administratifs à l'ECOFO MUTANGA SUD(lot3) Et du DCE à la zone			5 jours	Non fondé	

				Nyakabiga					
			P/218/F/2015	Matériel d'extension des réseaux électriques MT/BT des quartiers de Bujumbura		Attribution	documents transmis sans lettre d'accompagnement	Non fondé -rappelé 1 fois	résistant
10	AFRIPRO S.A.	CHUK	DNCMP/495/F/2013	Fourniture des réactifs et autres petits de laboratoire		Exécution	10 jours	fondé -rappelé 1 fois	
11	ECAM-BURUNDI	PROPA-O	DNCMP/71/T/2015	Travaux d'aménagement hydro agricole des marais de GATAKWA		Analyse	4 jours	Non fondé	
12	CCGM Construction	Commune Rugazi	DNCMP/129/T/2015	Construction d'un bloc de soins ambulatoires		Ouverture	17 jours	Non fondé	
13	ETM	RNP	DNCMP/165/F/2015(lot1)	Fourniture du matériel de bureau et des imprimés divers		Conception du DAO	7 jours	Non fondé	
14	GARAGE MIREMERA MOTORS	ONATOUR	Marché de réparation de 2 tracteurs	Remise en état de fonctionnement de 2 tracteurs		Attribution	7 jours	Non fondé	
15	ASBL TWITEZI-MBERE	PROJET/SN BGLC	DNCMP/39/S/2015	Confection de/ et formation sur le guide d'enquêteurs des officiers de la Brigade Anti Corruption		Analyse	13 jours	Non fondé	
16	SETI	INSS	DNCMP/24/F/2016	Fourniture des tableaux B.T		Ouverture	7 jours	Non fondé	
17	Gas Pas Compagny	OBR	Demande de cotation réf : 540/92/CSG/02/69/FM/2016	Conception et fabrication des badges		Attribution	13 jours	Non fondé	
18	REGIDESO	TEC International	DNCMP/364/F/2013, lot1	Fournitures ?	21/03/2016	Exécution	3 jours	Fondé	
19	DAYAN COMPANY	Commune RUTOVU	DNCMP/197/T/2015	Construction d'une école sur la colline Musongati		Ouverture	7 jours	Irrecevable	
20	EAGTC	SOSUMO	DNCMP/263/F/2015	Fournitures			9 jours	Recours fondé	
21	TEC	REGIDESO	DNCMP/80/F/2013	Fourniture du		Exécution	11 jours		

				matériel et			Responsabilité é partagée		
			P/363/F/2014	de l'outillage pour les mécaniciens		Exécution	12 jours	Fondé	
			DNCMP/24/F/2015	Fourniture des médicaments		Exécution	7 jours	Fondé	
24	AXIS PHARMA	CAMEBU & OBR	DNCMP/24/F/2015	Fourniture médicaments		Exécution	6 jours	Fondé -rappelé 1 une fois	
25	MINISANTE	Demande d'arbitrage du litige :AXIS PHARMA et CAMEBU	DNCMP/24/F/2015	Fourniture des médicaments		Exécution	4 jours	fondé	
26	SIPHAR	CAMEBU	DNCMP/68/F/2014	Fourniture des médicaments à la CAMEBU		Exécution	10 jours	Fondé	
27	SOCOS	SOSUMO	DNCMP/263/F/2015	Fourniture des engrais chimiques		Analyse	9 jours	Fondé	
28	ADICO	RNP	DNCMP/34/F/2016	Fourniture des T-shirt à la RNP		Attribution	19 jours	Fondé	
29	ROBUCO	REGIDESO	DNCMP/02/T/2013	Réhabilitation des ouvrages hydrauliques, conduite d'adduction d'eau DN700 en fonte ductile de la REGIDESO Contigüe en aval du pont Ntahangwa		Réception	29 jours	Recours fondé -rappelé 2 fois	résistant
30	M POWER ENGINEERI NG KIBENGA JEUDI N°61	ARFIC	DNCMP/03/F/2016	Fourniture de sachets d'emballage café		Exécution	12 jours	Recours non fondé -rappelé 1 fois	
31	SMI	MSPLS		Maintenance du matériel informatique		Exécution	14 jours	Irrecevable rappelé 1 fois	
32	S.EC.A.D	MSP	DNCMP/12/F/2016	Fourniture de l'huile de palme à la au Ministère de la Sécurité Publique		Attribution	7 jours	Recours non fondé	
33	INTERNA- TIONAL BUILDING AND	RNP	DNCMP/84/T/2015			Attribution	9 jours	Recours fondé rappelé 2 fois	résistant

			P/363/F/2015	Fourniture de 2 coffrets de CM 160 A	Réception de la décision du CR	11 jours	Recours fondé	
	CIRILLE	MBUYE	DNCMP/729/T/2016	Construction d'une salle polivalante	Attribution	7 jours	Recours non fondé	
36	BUTECO	RNP	DNCMP/84/T/2015	Construction des agences postale à Mpanda, Bubanza, Rutana	Attribution	11 jours	Recours fondé	
37	ROBUCO	MTPE	DNCMP/101/T/2009	Construction du monument des victimes de la guerre à Gitega	Exécution	13 jours	Recours fondé -rappelé 1 fois	
38	HAVYARIMAN A JUVENAL	MINAGRIE	DNCMP/31/F/2016	Fourniture des rejets de bananiers	Attribution	7 jours	Irrecevable rappelé 1 fois	
39	TEC INTERNATIONAL	REGIDESO	DNCMP/138/F/2016 DNCMP/139/F/2016	Fourniture du matériel de plongée +accessoires et pièces de rechange	Attribution	10 jours	Irrecevable pour forclusion de délais	
40	MAISON FOURNIE	ISABU	DNCMP/48/F/2016	Fourniture des ingrédients entrant dans la fabrication des aliments pour bétail	Attribution	4 jours	Recours non fondé	
41	TEC International 1	INSS	DNCMP/24/F/2016	Fourniture et installation d'une Cabine moyenne tension	Soumission	4 jours	Irrecevable pour forclusion des délais	
42	CORECOG	Commune Gitega	Lots 1 et 2 du marché DNCMP/88/T/2016	Réalisation de travaux de construction Du CEM MUNGWA et du CEM MUBUGA	Attribution	6 jours	Anticipé	
43	BUTHCO	COMMUNE MURAMVYA	DNCMP/67/T/2016	Travaux de 3 salles de classes à ECOFO Kibogoye	analyse	12 jours	Non fondé	
44	BUTHCO	COMMUNE RUGAZI	DNCMP/42/T/2016	Travaux		6 jours	Recours non fondé	
45	ETS NSHIMIRIMANA Cécile	REGIDESO	DNCMP/35/F/2016	Fourniture des uniformes	Analyse	2 jours	Non fondé, AC interpellé	
46	BUTHCO	Commune Bugarama	DNCMP/54/T/2016	Construction des 3 blocs de	Analyse	10 jours	Non fondé	

				salles de classes, des latrines					
			P/24/S/2014	Audit organisationnel et élaboration d'un manuel des procédures	27 juillet/2016	exécution	11 jours	Responsabilité partagée rappelé 1 fois	
48	NIYONKURU Innocent	PROPA-O	DNCMP/02/2016	Fourniture de 480 bovins		exécution	8 jours	Recours non fondé -rappelé 1 fois	
49	GECSO	PROPA-O	Construction des hangars	Construction des hangars dans les provinces de Cankuzo et Bubanza		attribution	7 jours	Recours irrecevable -rappelé une fois	
50	AMECO	INSS	DNCMP/36/T/2015	Réhabilitation de l'immeuble Paride Sella	28/07/2016	attribution	7 jours	Irrecevable	
51	SFAI	OHP	DNCMP/64/F/2016	Fourniture de 105.000 de grains germés de palmiers		attribution	10 jours	Non fondé	
52	AMECO	RNP	DNCMP/197/T/2015	Travaux de construction d'un immeuble à usage de bureaux	27/07/2016	Exécution	14 jours	Règlement à l'amiable -rappelé 1 fois	résistant
53	FenRaj Conseil s.a.	OTB	Le marché n'a pas été enregistré à la DNCMP, il n'a pas été soumis au contrôle : violation de la loi des marchés publics	Audit comptable et financier		attribution	13 jours	la décision d'annulation du marché : pour procédure non conforme à la loi. -Rappelé 1 fois	résistant
54	BLACK CONTRACTORS	OBR	DNCMP/38/F/2015	Fourniture de 80 ordinateurs de bureaux, et 100 lap tops		exécution	6 jours	Non fondé	
55	ROBIALAC	MSPLS	DNCMP/10/F/2015	Fourniture de préservatifs masculins au MSPLS		Attribution	9 jours	Irrecevable pour forclusion des délais	
56	Gem Forgings Private Limited	MSPLS	DNCMP/163/F/2016	Fourniture des Tests de Diagnostic Rapide pour le Paludisme		Attribution	8 jours	Non fondé -rappelé 1 fois	
57	BCS, Ltd	REGIDESO	DNCMP/126/F/2016	Fourniture de 50 tonnes		Attribution	17 jours	Non fondé -rappelé 1 fois	

			P/44/F/2016	d'hypochlorite de calcium Fourniture des produits pharmaceutiques		Attribution	7 jours	Irrecevable pour forclusion des délais	
59	NAHIMANA Evariste	PNSADR-IM	N°PNSADR-IM/18/F/2016	Fourniture de 690 truies et 46 verrats		Analyse	3 jours	Irrecevable pour forclusion des délais	
60	NDAYISABA Isidonie	Université du Burundi	DNCMP/186/F/2016	Fourniture du matériel didactique à l'IEPS		Analyse	8 jours	Non fondé -rappelé 1 fois	
61	BEGEC	CNAR-GITEGA	DNCMP/53/S/2016			Analyse	9 jours	Fondé	
62	TOYOTA BURUNDI S.p.r.l	RNP	DNCMP/20/F/2016	Fourniture de 3 camionnettes double cabines 4x4 diesel tropicalisées		Exécution	11 jours	Recours non fondé	
63	GPT ECRIM-POWER	REGIDESO	DNCMP/213/F/2016	Fourniture et mise en service d'un transformateur de puissance 110/30KV de 20 MVA		Analyse	1 jour	Fondé	
64	DG/URBANISME & HABITAT	DNCMP	TRAVAUX	Viabilisation du quartier de Mukoni à Muyinga	19/10/2016	Exécution	7 jours	Responsabilité partagée	
65	NIYUNGEKO Paul	HPRC	Marché de service	Audit organisationnel de HPRC		Analyse	10 jours	Irrecevable pour forclusion de délais	Résistant
66	NAHISHAKI YE PLACIDE	Commune MUHUTA	DNCMP/182/F/2016	Fourniture de bancs et Pupitres aux ECOFO bureaux des zones Busenge Gitaza			11 jours	Recours retiré -rappelé 1 fois	
67	Hirondelle Cunsulting Group	INSS	DNCMP/42/S/2016	Etude de faisabilité de l'extension des prestations de l'INSS aux travailleurs du secteur informel.		Analyse	8 jours	Recours fondé	
68	JOE	AACB	DNCMP/197/F/2016	Fourniture et		Attribution	8 jours	Non fondé	

				installation du système intégré d'Observation Météorologi- que d'Aérodrome						
69	ROBIALAC sa.BURUNDI	HPRC	DNCMP/142/F/2016	Fourniture d'appareil radiologique Os-Poumons		analyse	2 jours	Non fondé		
70	PAIVA-B	DNCMP	Marché de Fourniture Don n°dsf-8031-bi Don suppl.n°DSF- 2000001257	Fourniture de 400 génisses		Réception	3 jours	fondé		
71	UNITECH	OBR	DNCMP/130/F/2015	Fourniture de 3 groupes électrogènes de 7 KVA		Réception	7 jours	Non fondé		
72	ETs NDAYIZAMB A Hilaire/Me Jean NIYONIZIGI YE	MSP	Marché de fourniture	Fourniture des vivres		Paieement	11 jours	fondé		
73	SAGE	SOCABU	Marché de service relatif à la Scission de la SOCABU	Réclamation de l'attribution du marché		Attribution	10 jours	Irrecevable pour forclusion des délais		
74	GROUPE EIS-EKA	FPHU	Marché de construction de l'agence de la Banque d'habitat	Réclamation de l'ouverture de son offre		Soumission des offres	11 jours	Recours fondé -rappelé 1 fois		
75	MBC	ONPR	DNCMP/130/T/2015	Réhabilitation du Compound de l'ONPR	05/01/20 17	Réception	15 jours	Fondé -rappelé 1 fois		
76	GTS	OBR	DNCMP/208/F/2016	Fourniture de chaises orthopédiques + fournitures d'étagère		Analyse	7 jours	fondé		
77	SITEC	OBR	DNCMP/200/F/2016	Fourniture et installation des batteries pour onduleurs	03/01/20 17	Exécution	7 jours	recours non fondé		
78	ESAF- MALOKO	REGIDESO	DNCMP/225/T/2016				28 jours	Fondé -rappelé 1 fois		
79	Kk SECURITY	OBR	DNCMP/36/S/2016	Fourniture et installation du matériel de sécurisation des bureaux de l'OBR		Analyse	7 jours	Recours non fondé		
80	SUPER SERVICES	INSP	DNMP/193/F/2016	Fourniture de 100 Diplômes		Réception	5 jours	arrangement à l'amiable		

			P/376/F/2014	sécurisée à l'INSP		Exécution	5 jours	responsabilité partagée	
82	ECCM (ETUDE, CONSTRUCTION ET COMMERCE MODERNE)	Commune Mugongo-Manga	DNCMP/154/T/2016	Fourniture et installation de 2 ascenseurs à l'INSS		Attribution	4 jours	recours non fondé	
83	M.POWER ENGINEENG	SRDI IMBO	SRDI/02/F/2016 SRDI/03/F/2016	Construction de 2 blocs avec 3 salles de classe chacun, un bloc administratif et 1 bloc de 4 latrines pour le CEM de MUGONGO-MANGA		Ouverture	2 jours	recours non fondé	
84	STC(Society for Appropriate Technology and General Commerce) S.U.R.L	Commune Mukaza	DNCMP/232/T/2016	fourniture de 4 000 litres de Kitazin et fourniture de 2 000 litres de Dursban			7 jours	recours non fondé et retiré	
85	DNCMP	MDPGASG	Fourniture de 60,5 tonnes de riz et 32 tonnes de haricot en faveur des ménages vulnérables	Demande de validation du marché de la procédure de gré à gré pour passer ce marché pour le compte du MDPHASG.	2	passation	1 jour	recours fondé	
86	NSABIMANA Dieudonné	MSP	Marché de fourniture de bois de chauffage (années : 2007, 2008, 2009)	Fourniture du bois de chauffage au MSP		réception	13 jours	irrecevable pour incompétence	Résistant



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)